

**POLE : Direction Générale des Services**

**Service : Secrétariat Général**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 02 DECEMBRE 2021**

\* \* \* \* \*

**N°2 - APPLICATION DE L'ARTICLE L 5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES – DECISIONS DU PRESIDENT**

M. le Président donne connaissance au Conseil Communautaire des décisions et des délibérations des Bureaux Communautaires des 16 septembre 2021, 23 septembre 2021 et 21 octobre 2021 qu'il a été appelé à prendre depuis la réunion du Conseil Communautaire du 30 Septembre 2021.

**N° 2021 - 310 – HOTEL D'AGGLOMERATION – MAISON DE L'HABITAT – CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC D'UNE PARTIE DU BATIMENT DE L'HOTEL D'AGGLOMERATION AU PROFIT DU CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DE L'ALLIER (C.A.U.E.) – AVENANT N°1 du 18 août 2021**

Considérant que le C.A.U.E. de l'Allier n'occupe ce bureau qu'à raison d'une journée par semaine et qu'il convient donc d'ajuster le montant du forfait pour charges versé par cet occupant, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 et considérant l'accord de Vichy Communauté pour ce changement, **il a été décidé** de conclure un avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public établie avec le C.A.U.E. de l'Allier, aux termes duquel, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, celui-ci versera pour une journée hebdomadaire d'occupation du bureau n°23/24 situé au rez-de-chaussée de l'Hôtel d'Agglomération, dans les locaux de la Maison de l'Habitat, sis 9 place Charles de Gaulle à Vichy, un forfait annuel pour charges de 160,36 € TTC.

**N° 2021 – 311 - MARCHE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE - ACCORD-CADRE POUR L'EXECUTION DU TRANSPORT A LA DEMANDE - LOT 1/ZONE MONTAGNE - ATTRIBUTION DU MARCHE N° 21WG111 du 23 août 2021**

Considérant qu'à la date limite de remise des offres fixée au 31 mai 2021 à 12 heures aucune offre n'a été déposée pour le lot n°1 « exécution de services de transport à la demande sur le secteur « Montagne » et une entreprise a remis une offre par le biais de la plateforme de dématérialisation soit : TRANSDEV Rhône-Alpes Interurbain 63 (63300 Thiers) pour le lot n°2 « exécution de services de transport à la demande sur la ligne F », vu la délibération n°14 du Bureau Communautaire en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 approuvant la conclusion, conformément à l'avis de la commission d'appel d'offres du 18 juin 2021, du marché 21WG084 avec la société TRANSDEV RAI 63 pour le lot 2 précité et considérant qu'après sourcing auprès des sociétés de transports et de taxis sur le territoire communautaire et dans les départements limitrophes (Loire, Puy-de-Dôme), seule la société ALLO TAXI a accepté de répondre au lot n°1, **il a été décidé** d'attribuer le marché n°21WG111 à la société **ALLO TAXI - 3 Ter Route de Vichy - 03110 BROUT VERNET** - pour une durée d'un an, reconductible une fois et un montant estimatif annuel de vingt-cinq mille euros hors taxes (25 000 €HT).

Mandat est donné à Madame la Conseillère déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché.

**N° 2021 – 312 – Annulée**

**N° 2021 – 313 - STADE AQUATIQUE – REGLEMENT INTERIEUR – MODIFICATION du 31 août 2021**

Vu la décision n° 2020-170 du 11 juin 2020 portant approbation des modifications du règlement intérieur du stade aquatique d'agglomération et considérant qu'il y a lieu d'actualiser les dispositions dudit règlement intérieur pour le stade aquatique communautaire de Bellerive-Sur-Allier, **il a été décidé** d'adopter le règlement intérieur du stade aquatique d'agglomération modifié.

**N° 2021 – 314 – PROCEDURE ADAPTEE – FOURNITURE ET MISE EN ŒUVRE DE DEUX MODULES SANITAIRES EQUIPES - ATTRIBUTION MARCHE N° 21WC114 du 2 septembre 2021**

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 20 juillet 2021 au BOAMP et sur le profil acheteur de Vichy Communauté pour le lancement d'une consultation concernant la fourniture et mise en œuvre de deux modules sanitaires équipés, considérant que suite à cette consultation, deux entreprises ont remis un pli avant la date limite de remise des offres fixée au 27 août 2021 à 12h00 (GDCE 03200 et JC DECAUX 92200), considérant les critères de jugement des offres (prix des prestations : 60%, valeur technique et délai sur la base du cadre du mémoire justificatif : 30% et développement durable : 10%) et considérant qu'après analyse, au vu des critères de jugement sus énoncés, l'offre présentée par la société JC DECAUX apparaît comme économiquement et techniquement la plus avantageuse, **il a été décidé** d'attribuer ce marché de travaux à la société **JC DECAUX 17 rue Soyer 92200 NEUILLY SUR SEINE** pour un montant s'élevant à 37 200.00 € HT SOIT 44 640.00 € TTC.

Mandat est donné à Madame la Conseillère déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché.

**N° 2021 – 315 - ATRIUM, PEPINIERE – LOT B – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AU PROFIT DE LA SOCIETE « RAILCOOP » du 3 septembre 2021**

Considérant le souhait de la société « RAILCOOP » de pouvoir occuper le lot B de la pépinière de l'Atrium à Vichy, à compter du 15 septembre 2021, afin d'assurer la gestion administrative de ses activités de fourniture de services de transport ferroviaire de voyageurs et de marchandises, gestion d'infrastructures ferroviaires et fournitures d'autres services de transport associés au ferroviaire et considérant l'accord de Vichy Communauté pour cette occupation, **il a été décidé** de conclure une convention de mise à disposition avec la société « RAILCOOP » à compter du 15 septembre 2021 et jusqu'au 14 septembre 2023, aux termes de laquelle celle-ci est autorisée à occuper le lot B, d'une superficie de 18,19 m<sup>2</sup>, de la pépinière de l'Atrium à Vichy, moyennant le versement d'un forfait annuel pour charges de 800 €.

**N° 2021 – 316 - BELLERIVE SUR ALLIER – SPORTING TENNIS – EQUIPEMENTS TENNISTIQUES – CONVENTION D'OCCUPATION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SPORTING VICHY-BELLERIVE TENNIS du 6 septembre 2021**

Considérant que l'association Sporting Vichy-Bellerive Tennis occupe le site du Sporting Tennis à Bellerive sur Allier depuis de nombreuses années, en vertu de conventions régularisées avec les anciens propriétaires, et qu'elle participe à la réalisation de diverses missions d'intérêt général, notamment l'intégration sociale autour de projets sportifs et

éducatifs, ses recettes provenant essentiellement de la cotisation de ses membres, considérant que Vichy Communauté réalise et assure la maintenance de divers équipements, qu'elle met à disposition notamment d'associations sportives, vu la convention d'occupation afférente audit site signée par Vichy Communauté et l'association «SPORTING VICHY-BELLERIVE TENNIS», les 13 et 24 février 2020 à compter du 26 septembre 2019 jusqu'au 31 août 2021, considérant que ladite association a demandé à poursuivre cette occupation, considérant l'accord de Vichy Communauté pour établir une nouvelle convention d'occupation du domaine public au profit de l'association Sporting Vichy-Bellerive Tennis, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 pour se terminer le 31 août 2023, **il a été décidé** de conclure avec l'association Sporting Vichy-Bellerive Tennis, pour l'exercice de ses activités d'intérêt général, une convention d'occupation privative du domaine public concernant sur la commune de **BELLERIVE SUR ALLIER (03700), 2 avenue de la République**, les installations suivantes : 3 courts de tennis couverts en terre battue, 13 courts extérieurs dont 7 en terre battue qui sont mis en œuvre, 3 en terre battue non mis en œuvre, et 3 terrains en quick non utilisables de par leur vétusté, le court de tennis couvert « bulle » en terre battue dont la structure est assez dégradée, la tribune du court central et un chalet d'accueil pour une durée de 2 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 pour se terminer le 31 août 2023. La convention est consentie à titre gratuit.

**N° 2021 – 317 – PROCEDURE ADAPTEE – INSTALLATION D'UN ATELIER D'ÉPAISSISSEMENT A LA STATION D'ÉPURATION DE VICHY RHUE - ATTRIBUTION DU MARCHE N° 21WC116 du 6 septembre 2021**

Considérant l'avis d'appel à concurrence envoyé pour publication le 3 août 2021 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et sur le profil acheteur de Vichy Communauté pour le lancement d'une consultation ayant pour objet l'installation d'un atelier d'épaississement sur la station d'épuration de Vichy Rhue à Creuzier le Vieux, considérant qu'à la date limite de remise des offres fixée au 30 août 2021 à 12h00, une offre a été réceptionnée de l'entreprise Eiffage Energie Systèmes IT Loire Auvergne SAS (63200), considérant les critères de jugements des offres (prix : 50% et valeur technique appréciée sur la base du mémoire justificatif : 50%), considérant qu'après analyse, au vu des critères de jugements sus énoncés, l'offre présentée par la société Eiffage Energie Systèmes IT Loire Auvergne SAS apparait comme économiquement et techniquement conforme aux attentes de l'établissement, **il a été décidé** d'attribuer le marché n° 21WC116 à la société **EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES IT LOIRE AUVERGNE SAS** - 29 Avenue de Paris - 63200 RIOM pour un montant de 65 000.00 € H.T. soit de 78 000.00 € T.T.C.

Mandat est donné à Madame la Conseillère déléguée à la Commande Publique pour signer tous les documents relatifs à ce marché.

**N° 2021 – 318 - PROCEDURE ADAPTEE – AMENAGEMENT BASE DE LOISIRS SAINT GERMAIN DES FOSSES – ETUDES GEOTECHNIQUES G2 – AVP – ATTRIBUTION DU MARCHE N° 21WG117 du 8 septembre 2021**

Vu la mise en concurrence réalisée auprès de trois prestataires sur la plateforme achatpublic.com à savoir les cabinets : GEODECRION (03300) – SINCINFRA63 (63730) et SOL SOLUTION (63204) l'aménagement de la base de loisirs de Saint Germain des Fossés – Etudes géotechniques G2 – AVP, vu qu'à la date limite de remise des offres fixée au 30 août 2021, aucun candidat n'avait déposé d'offre, considérant qu'après avoir contacté les trois cabinets, seul le cabinet GEODECRION a transmis une offre, considérant qu'après analyse au vu des critères de jugement suivants : Prix 60 % et Mémoire technique 40 %, l'offre présentée par le cabinet GEODECRION apparait économiquement et techniquement avantageuse, **il a été décidé** d'attribuer le marché n° 21WG117 à la société GEODECRION-Agence Centre

Est-ZI Vichy Rhue-Rue du commandant Aubrey-03300 CREUZIER LE VIEUX pour un montant de 15 886.50 € HT soit 19 063.80 € TTC,  
Mandat est donné à Madame la Conseillère déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs au présent contrat.

**N° 2021 – 319 - PROCEDURE ADAPTEE – AMENAGEMENT BASE DE LOISIRS SAINT GERMAIN DES FOSSES – COMPLEMENTS TOPOGRAPHIQUES ET BATHYMETRIQUES – ATTRIBUTION DU MARCHE 21WG118 du 8 septembre 2021**

Vu la mise en concurrence réalisée par courriel auprès de quatre prestataires à savoir les cabinets de géomètres : SERRE HUBERT TRUTTMANN (03200) – DETAILLANDIER (03400) – ADAGE (03000) et ROBIN GEOMETRE (03300) ayant pour objet la réalisation de compléments topographiques et bathymétriques dans le cadre de l'aménagement de la base de loisirs de Saint Germain des Fossés, considérant qu'à la date limite de remise des offres fixée au 30 août 2021 à 12 heures, le Cabinet Serre Hubert Truttman (03200) a remis une offre dans les délais, considérant qu'après analyse au vu des critères d'attribution suivants : Prix 60 % et Date de remise de la prestation finalisée 40 %, l'offre présentée par la société Cabinet SERRE HUBERT TRUTTMANN apparait économiquement et techniquement avantageuse, **il a été décidé** d'attribuer le marché n° 21WG118 à la société **CABINET SERRE HUBERT TRUTTMANN** - Géomètre-Experts - 18 Avenue du Lac d'Allier - 03200 VICHY pour un montant de 8300.00 € HT soit 9 960.00 € TTC.

Mandat est donné à Madame la Conseillère déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs au présent contrat.

**N° 2021 – 320 - HOTEL D'AGGLOMERATION - MAISON DE L'HABITAT - CONVENTION ADMINISTRATIVE DE MISE A DISPOSITION DU DOMAINE PUBLIC D'UNE PARTIE DU BATIMENT DE L'HOTEL D'AGGLOMERATION AU PROFIT DE LA SOCIETE « SOLENDI EXPANSION » du 8 septembre 2021**

Considérant la demande de la société « SOLENDI EXPANSION » de pouvoir disposer de bureaux au sein de la maison de l'habitat de Vichy Communauté, situés au rez-de-chaussée de l'hôtel d'agglomération à Vichy, afin d'assurer la gestion administrative de ses activités suivantes : « détenir et gérer des actifs immobiliers de bureaux affectés à l'activité des entités du groupe Action Logement, y compris l'Association Foncière Logement (AFL) et l'association pour la promotion de la garantie locative (APAGL), et des entités dans lesquelles elles détiennent des titres ou participations ou des intérêts », considérant l'accord de Vichy Communauté pour ces occupations, **il a été décidé** de conclure une convention administrative de mise à disposition du domaine public avec la société « SOLENDI EXPANSION », à titre gratuit compte-tenu des missions d'intérêt général de ladite société, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, pour une durée de 3 ans, aux termes de laquelle celle-ci est autorisée à occuper les bureaux n°23/24 et n°32, d'une superficie respective de 21,10 m<sup>2</sup> et 12,60 m<sup>2</sup>, situés au rez-de-chaussée de l'hôtel d'agglomération de Vichy Communauté à Vichy, et moyennant le versement d'un forfait annuel pour charges de 38 € TTC par m<sup>2</sup>, soit 641,44 € TTC pour le lot n°23/24 à raison de quatre journées hebdomadaires d'occupation et 478.80 € TTC pour le lot n°32 soit un montant total de 1 120.24 € TTC annuel

**N° 2021 – 321 - GARAGES SITUES 1 RUE DU BEL AIR A VICHY – CONVENTION D'OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « VICHY TRIATHLON » du 8 septembre 2021**

Considérant la demande formulée par l'association « Vichy Triathlon » de pouvoir occuper les trois garages situés dans l'enceinte de l'usine de traitement des eaux usées au 1, rue du Bel

Air à Vichy, afin de pouvoir stocker leur matériel, considérant l'accord de Vichy Communauté pour cette occupation, **il a été décidé** de conclure avec l'association « Vichy Triathlon » une convention d'occupation privative du domaine public pour la mise à disposition de trois garages situés dans l'enceinte de l'usine de traitement des eaux usées au 1 rue du Bel-Air à Vichy, d'une surface globale d'environ 75 m<sup>2</sup>, à compter du 4 octobre 2021 et jusqu'au 3 octobre 2022, et ce moyennant le versement d'un forfait annuel pour charges de 300 €.

**N° 2021 – 322 - SITE DE LA LOGE DES GARDES A LAPRUGNE - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT – SYNDICAT MIXTE DES MONTS DE LA MADELEINE du 9 septembre 2021**

Considérant la demande du Syndicat Mixte des Monts de la Madeleine (SMMM) d'occuper le 1<sup>er</sup> étage du Relais de la Loge, situé à Craloux sur la commune de LAPRUGNE, propriété de Vichy Communauté, pour installer et accueillir une exposition, considérant l'accord de Vichy Communauté pour établir une convention de mise à disposition à titre gratuit en faveur dudit syndicat, à compter du 15 septembre 2021, et ce jusqu'au 21 septembre 2021, **il a été décidé** de conclure avec le Syndicat Mixte des Monts de la Madeleine (SMMM) une convention de mise à disposition à titre gratuit, compte tenu de la mission d'intérêt général et culturel portée par ledit syndicat, d'une durée de sept jours, à compter du 15 septembre 2021, et jusqu'au 21 septembre 2021 inclus, concernant le 1<sup>er</sup> étage du Relais de la Loge, situé à Craloux à LAPRUGNE.

**N° 2021 – 323 – MARCHÉ SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE - MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D' ACTIONS DE L'ESPACE NATUREL SENSIBLE DE LA COTE SAINT-AMAND – ANNEE 2021 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ N° 21WG120 du 9 septembre 2021**

Vu l'accord-cadre n°16ACW20 conclu avec le CEN Allier pour la mise en œuvre d'un programme d'actions sur l'Espace Naturel Sensible de la Côte Saint-Amand à Vichy, pour une durée maximale de 5 ans, vu les marchés subséquents n°16W\_068 et 19W\_012 relatifs à la mise en œuvre du plan d'actions pour les périodes 2016-2018 et 2019-2020, considérant la nécessité pour Vichy Communauté d'assurer la continuité et le suivi minimal de la mise en œuvre d'un programme d'actions sur l'Espace Naturel Sensible de la Côte Saint-Amand à Vichy jusqu'au 31/12/2021, le temps pour le département de définir le futur programme d'action et de financement des ENS, considérant que l'offre proposée par le Conservatoire d'Espaces Naturels de l'Allier (CEN) est économiquement et techniquement conforme et s'inscrit dans la continuité des actions réalisées, **il a été décidé** d'attribuer le marché n°21WG120 à CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DE L'ALLIER, Maison des associations, Rue des écoles - 03500 CHATEL DE NEUVRE, pour un montant global et forfaitaire de cinq mille cinq cent cinquante et un euros et cinquante centimes nets de taxe (5 551.50 €).

Mandat est donné à Madame la Conseillère déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché.

**N° 2021 – 324 - ATRIUM-CONTRAT DE DOMICILIATION AU PROFIT DE LA SOCIETE HUB DESIGN FACTORY du 9 septembre 2021**

Considérant, et conformément à l'article L. 123-11-3 du Code de commerce, que Vichy Communauté a obtenu l'agrément préfectoral ainsi qu'il résulte de l'arrêté préfectoral numéro n°1326/2018 du 23 mai 2018 portant agrément pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises, considérant la demande de la société « HUB Design Factory » de pouvoir domicilier le siège social de sa société « de maîtrise d'œuvre, fabrication et installation de

mobilier sur mesure. Plv, merchandising et autres objets publicitaires » à l'Atrium à Vichy, à compter du 13 septembre 2021 pour une durée de 3 mois, et renouvelable par tacite reconduction, par période mensuelle, considérant l'accord de Vichy Communauté pour cette autorisation, **il a été décidé** de conclure un contrat de domiciliation au profit de la société « HUB Design Factory » afin d'une part, de pouvoir domicilier le siège social de ladite société à l'Atrium à Vichy, à compter du 13 septembre 2021 pour une durée de 3 mois, renouvelable par tacite reconduction, par période mensuelle, moyennant le versement d'une redevance mensuelle de 25 € H.T., et pour la 1<sup>ère</sup> période de 3 mois, moyennant un montant forfaitaire de 100 € H.T., et d'autre part, de bénéficier d'un local à usage exclusif de bureau au tarif en vigueur.

**N° 2021 – 325 - ACHAT D'UN CAMION ATELIER POUR LA STATION D'EAU POTABLE DE VICHY PAR LE BIAIS DE LA CENTRALE D'ACHATS DE L'UGAP du 14 septembre 2021**

Considérant la nécessité d'acquérir un véhicule supplémentaire pour le centre d'exploitation de Cusset et la station d'eau potable de Vichy à savoir : un camion atelier de type fourgon afin de faciliter les interventions sur les sites de la montagne bourbonnaise, considérant qu'après consultation de la centrale d'achat de l'UGAP, **il a été décidé** de procéder à l'acquisition d'un camion atelier de type fourgon pour un montant de 30 784.21 € H.T. soit 36 871.30 € T.T.C. conformément au devis n° 36380956 du 19 août 2021, auprès de l'UGAP direction territoriale de Clermont Ferrand – 86 rue Pierre Estienne – 63057 CLERMONT FERRAND CEDEX 1

**N° 2021 – 326 – ATRIUM, PEPINIERE – LOT C – BAIL DE COURTE DUREE AU PROFIT DE LA SOCIETE « ARDECHE DROME CREDIT » du 16 septembre 2021**

Considérant le souhait de la société « ARDECHE DROME CREDIT » de pouvoir occuper le lot C de la pépinière de l'Atrium à Vichy, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021 et jusqu'au 30 septembre 2023, afin d'exercer les activités suivantes : intermédiaire en opération de banque et en service de paiement, courtage et rachat de crédit et courtage en assurance, en opération de banque et service de paiement, considérant l'accord de Vichy Communauté pour cette occupation, **il a été décidé** de souscrire un bail de courte durée, dans les conditions définies par l'article L. 145-5 du Code de Commerce susvisé, avec la société « ARDECHE DROME CREDIT », à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021 et jusqu'au 30 septembre 2023, pour l'occupation du lot C de la pépinière de l'Atrium à Vichy, d'une superficie de 18,19 m<sup>2</sup>, moyennant le versement d'un loyer mensuel de 197,06 € H.T., plus les charges.

**N° 2021 – 327 - CENTRALE D'ACHAT TRANSPORT PUBLIC –CONVENTIONS DE PRESTATION D'ACHAT AVEC LA CENTRALE D'ACHAT DU TRANSPORT PUBLIC ET ACCEPTATION CGV ASSOCIEES RESPECTIVEMENT POUR :**

**\* LOT 2 « CONTRAT DE FONCTIONNEMENT LOGICIEL ET MATERIEL DE LA SOLUTION 2Place »**

**\* LOT 3 « EVOLUTIONS LOGICIELLES DES SOLUTIONS 2School et 2Place »**

**\* LOT 4 « ACQUISITION ET MAINTENANCE**

**DE MATERIELS COMPLEMENTAIRES POUR LES SOLUTIONS 2School et 2Place du 16 septembre 2021**

Vu la convention d'adhésion à la Centrale d'Achat du Transport Public (CATP) en date du 12 octobre 2020 permettant à Vichy Communauté de répondre à ses besoins en matière d'équipements matériels et de services dans le domaine des transports, considérant la nécessité pour Vichy Communauté de disposer d'une billettique autonome interoperable avec

l'ensemble des réseaux de transport en commun de la communauté Oûra à l'échelle régionale, considérant les propositions de convention remises par la CATP le 10 septembre 2021, afin de disposer d'un cadre contractuel relatif à la mise à disposition des marchés subséquents suivants :

\* marché subséquent MS2020-08-169 (lot 2), ayant pour objet le contrat de fonctionnement logiciel et matériel de la solution 2 Place,

\* marché subséquent MS2020-08-170 (lot 3), ayant pour objet les évolutions logicielles des solutions 2School et 2Place,

\* marché subséquent MS2020-08-171 (lot 4), ayant pour objet l'acquisition et la maintenance de matériels complémentaires pour les solutions 2School et 2Place.

Ces marchés ayant été lancés par la CATP sur le fondement de l'accord-cadre 2020-08, et attribués par cette dernière à la société UBI Transports à Mâcon (71000), **il a été décidé :**

de conclure trois conventions de prestation d'achat afin de déterminer les prestations effectuées par la CATP pour répondre aux besoins de Vichy Communauté en matière respectivement :

\*d'un contrat de fonctionnement logiciel et matériel de la solution 2 Place pour la première convention,

\*d'évolutions logicielles des solutions 2School et 2Place pour la deuxième convention,

\*d'acquisition et de maintenance de matériels complémentaires pour les solutions 2School et 2Place pour ce qui est de la troisième convention,

Et d'accepter les conditions générales de vente (CGV) associées pour les trois marchés subséquents en découlant, pour un montant de 4 000 €HT pour le lot 1, 500 €HT pour le lot 2 et 500 €HT pour le lot 3, soit un montant global de 5 000 €HT (6 000 €TTC),

Mandat est donné à Madame la Conseillère déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ces trois conventions et aux CGV associées.

**N°2021 - 328 - PROCEDURE ADAPTEE - MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIVE AUX TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE PROGRAMME 2021 – ATTRIBUTION DU MARCHE N° 21WC115 du 13 septembre 2021**

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 30/06/2021 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et sur le profil acheteur de Vichy Communauté pour le lancement d'une consultation ayant pour objet une mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de renouvellement du réseau d'eau potable – programme 2021, considérant que suite à cette consultation, 4 candidats ont remis un pli avant la date limite de remise des offres fixée au 30 juillet 2021 à 12h00, à savoir : Bureau d'études REUR (03600), Cabinet SAFEGE (63540), EGIS EAU SAS (34965), Cabinet MERLIN (63800), considérant les critères de jugement des offres (1- Valeur technique de l'offre appréciée au vu de la note remise par le candidat : 60%, 2- Prix des prestations : 40%), considérant qu'après analyse, au vu des critères de jugements sus énoncés, l'offre présentée par EGIS EAU SAS apparait comme économiquement et techniquement la plus avantageuse, **il a été décidé** d'attribuer ce marché à la société **EGIS EAU SAS - 889 RUE DE LA VIEILLE POSTE - CS 89017 - 34965 MONTPELLIER CEDEX 2** pour un montant global et forfaitaire de 48 195.00 € HT, soit 57 834.00 € TTC.

Mandat est donné à Madame la Conseillère déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché.

**N°2021 - 329 - ADHESION AUX MARCHES SUBSEQUENTS DE LA CENTRALE D'ACHAT DU TRANSPORT PUBLIC N°2020-08-169 (lot2)/N°2020-08-170 (lot3)/N°2020-08-171 (lot4) ET A LEURS CONDITIONS GENERALES DE VENTE du 16 septembre 2021**

Vu la convention d'adhésion à la Centrale d'Achat du Transport Public (CATP) en date du 12 octobre 2020, permettant à Vichy Communauté de répondre à ses besoins en matière d'équipements matériels et de services dans le domaine des transports, vu la décision n°2020-382 du 20/11/2020 portant rémunération de la CATP pour bénéficier de l'accord-cadre n°2015-18 qu'elle a attribué à la société UBI Transports à Mâcon (71000) ayant pour objet l'acquisition d'un système de billettique autonome portable et ses matériels accessoires dont le nom commercial est le système « 2Place », vu la décision n°2021-327 du 16/09/2021 portant rémunération de la CATP pour bénéficier de 3 marchés subséquents issus de l'accord-cadre n°2020-08 qu'elle a attribués à la société UBI Transports à Mâcon (71000) ayant pour objet l'acquisition d'un système de billettique autonome portable et ses matériels accessoires dont le nom commercial est le système « 2Place », vu la proposition de marchés subséquents suivants :

- \* N°2020-08-169 (lot 2/contrat de fonctionnement logiciel et matériel de la solution 2 Place),
- \* N°2020-08-170 (lot 3/évolutions logicielles des solutions 2School et 2Place),
- \* N°2020-08-171 (lot 4/acquisition et la maintenance de matériels complémentaires pour les solutions 2School et 2Place),

considérant que les conditions générales de vente des marchés subséquents précités de la CTAP soit les marchés subséquents N°2020-08-169/N°2020-08-170/N°2020-08-171 ainsi que les modalités d'exécution technique et financière desdits marchés répondent techniquement et économiquement aux besoins définis par Vichy Communauté, **il a été décidé** d'accepter les conditions générales de vente des marchés subséquents N°2020-08-169 (lot 2/contrat de fonctionnement logiciel et matériel de la solution 2 Place), N°2020-08-170 (lot 3/évolutions logicielles des solutions 2School et 2Place), N°2020-08-171 (lot 4/acquisition et la maintenance de matériels complémentaires pour les solutions 2School et 2Place) et d'adhérer aux trois marchés subséquents précités, pour un montant estimé maximal de 214 000,00 € HT pour l'ensemble des trois marchés, Mandat est donné à Madame la Conseillère déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à la conclusion des marchés subséquents précités et nécessaires à leur bonne exécution.

**N°2021 - 330 - PARC OMNISPORTS PIERRE COULON – RENOVATION DU TERRAIN N°4 – PROCEDURE ADAPTEE – AVENANT N°1 AU MARCHÉ N° 20WC162 du 16 septembre 2021**

Vu la décision n° 2020.361 en date du 04/11/2020 attribuant le marché cité en objet à TREYVE PAYSAGES pour un montant de 146 195.90 € HT soit 175 435.08 € TTC, considérant que compte tenu, d'une part, de la réalisation des travaux supplémentaires, à savoir la fourniture et pose de portail, portillon et clôture verte en panneaux rigides ainsi que la fourniture de lame brise vue PVC et d'autre part, de l'annulation des travaux devenus non nécessaires (abattage d'arbres, dépose d'un puits perdu, fourniture et pose main courante et portillon pivotants) occasionnant des plus et moins-value pour le marché cité ci-dessus, considérant que ces travaux supplémentaires et en diminution ont engendré une plus-value qui s'élève à 6 600.00 € HT, **il a été décidé** de conclure l'avenant n°1 au marché 20WG162 pour un montant de 6 600.00 € HT portant le montant global et forfaitaire du marché à 152 795.90 € HT.

Mandat est donné à Madame la Conseillère déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché.

**N°2021 – 331 - ACQUISITION DE DEUX VEHICULES UTILITAIRES POUR LE CENTRE D'EXPLOITATION D'EAU POTABLE DE CUSSET PAR LE BIAIS DE LA CENTRALE D'ACHAT DE L'UGAP du 16 septembre 2021**

Considérant la nécessité d'acquérir deux véhicules supplémentaires pour le centre d'exploitation d'eau potable de Cusset de type fourgonnette, considérant qu'après consultation de la centrale d'achat de l'UGAP, **il a été décidé** de procéder à l'acquisition auprès de l'UGAP direction territoriale de Clermont Ferrand – 86 rue Pierre Estienne – 63057 CLERMONT FERRAND CEDEX 1 : d'un véhicule utilitaire de type Partner premium standard pour un montant de 14 373.46 € H.T. soit 17 195.60 € T.T.C. conformément au devis n° 36404277 du 1<sup>er</sup> septembre 2021, et d'un véhicule utilitaire de type Partner premium standard pour un montant de 14 373.46 € H.T. soit 17 195.60 € T.T.C. conformément au devis n° 36404629 du 1er septembre 2021.

**N°2021 – 332 - TRANSITION ENERGETIQUE – REDUCTION DES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE - PROJET D'EPURATION DU BIOGAZ FATAL SUR LE SITE DE GAIA – MISE EN ŒUVRE DES ELEMENTS ADMINISTRATIFS PERMETTANT LA CONDUITE DU PROJET du 20 septembre 2021**

Vu la délibération n°57 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 concernant la signature d'un contrat d'achat de Biométhane, et les modalités afférentes à sa sécurisation pour Vichy Communauté (Etude détaillée du gestionnaire de réseau GRDF, permettant la réservation d'une capacité d'injection de Biométhane dans le réseau et attestation ouvrant droit au tarif d'achat du biométhane injecté dans les réseaux de Gaz Naturel délivrée le 03 septembre 2020 par Mme la Préfète de Région, pré requis à la sécurisation d'un tarif de rachat), vu la délibération n°78 du Conseil Communautaire du 08 Juillet 2021, relative à l'attribution de la concession de service public pour l'exploitation de l'ISDND de Gaia à la Société SUEZ RV CENTRE EST, et le choix d'opter pour l'offre n°2, portant sur la réinjection du Biométhane avec le partenaire WAGA ENERGY (cf contrat d'exploitation annexé à la délibération n°17), considérant La Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC), feuille de route de la France pour lutter contre le changement climatique, donnant des orientations pour mettre en œuvre, la transition vers une économie bas-carbone, circulaire et durable, afin d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050 et réduire l'empreinte carbone de la consommation des Français, considérant que la mise en œuvre du projet d'épuration du biogaz et d'injection de Biométhane, sur le site de GAIA, permettra une réduction des émissions de CO2 de 3300 Teq, par an sur le territoire, **il a été décidé** de transférer au profit de WAGA ENERGY, domiciliée 2, chemin du Vieux Chêne 38240 MEYLAN, partenaire de SUEZ RV CENTRE EST pour la production de Biométhane, dans le cadre de la Délégation de Service Public pour l'exploitation de l'ISDND:

- la capacité réservée dans le Réseau Public de Gaz Naturel de GRDF par Vichy Communauté en Juillet 2019,
  - l'attestation ouvrant droit au tarif d'achat du biométhane injecté dans les réseaux de Gaz Naturel délivrée le 03 septembre 2020 par Mme la Préfète de Région à Vichy Communauté,
  - le contrat d'achat de biométhane bénéficiant des conditions d'achat prévues par la réglementation relative à l'injection de Biométhane dans les réseaux de Gaz Naturel,
- Mandat est donné à la Vice-Présidente déléguée à la Transition énergétique pour signer tous documents relatifs à ces démarches.

**N°2021 – 333 - PROCEDURE ADAPTEE - MAITRISE D'ŒUVRE RELATIVE AU DEPLACEMENT DE LA BACHE DE REPRISE DE LA CROIX DES VERNES SUR LA COMMUNE DE SAINT YORRE – ATTRIBUTION DU MARCHE N° 21WC124 du 20 septembre 2021**

Vu la consultation directe par voie dématérialisée faite le 30 août 2021, pour une mission de maîtrise d'œuvre relative au déplacement de la bache de reprise de la Croix des Vernes sur la commune de Saint Yorre, auprès des sociétés suivantes : COSINUS (03200 VICHY), EGIS EAU (63017 CLERMONT FERRAND), GEO PROJET (63450 SAINT AMAND TALLENDE), LARBRE INGENIERIE (03100 MONTLUCON), considérant que suite à cette consultation, deux candidats ont remis un pli avant la date limite de remise des offres fixée au 13 septembre 2021 à 12h00, à savoir :

GOUPEMENT COSINUS (03200 VICHY) ( mandataire) / ERIC SAUZEDE ARCHITECTE et EGIS EAU (63017 CLERMONT FERRAND), considérant les critères de jugement des offres (Prix des prestations : 60% et Valeur technique de l'offre appréciée au vu de la note : 40%), considérant qu'après analyse, au vu des critères de jugements sus énoncés, l'offre présentée par le groupement COSINUS/ERIC SAUZEDE ARCHITECTE apparait comme économiquement et techniquement la plus avantageuse, **il a été décidé** d'attribuer ce marché au groupement **COSINUS (mandataire)/ERIC SAUZEDE ARCHITECTE - 8 rue Général Galliéni - Villa Lardy - 03200 VICHY** pour un montant global et forfaitaire de 24 300.00 € HT, soit 29 160.00 € TTC.

Mandat est donné à Madame la Conseillère déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché.

**N°2021 – 334 - PROCEDURE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE – CONTRAT DE MAINTENANCE LOGICIEL DE TELEGESTION DM VOYAGEUR - ATTRIBUTION DU MARCHE 21WG122 du 20 septembre 2021**

Considérant l'acquisition d'un logiciel de télégestion DM VOYAGEUR concernant l'aire d'accueil des gens du voyage située sur la commune de Saint-Yorre, auprès de la société DM SERVICES, considérant l'impossibilité de confier la maintenance de ce logiciel à un autre prestataire, pour des raisons techniques, considérant la proposition de contrat de maintenance de DM SERVICES, pour une durée de 5 ans maximum, **il a été décidé** d'attribuer à la société DM SERVICES, 14 avenue de la trentaine, 77500 CHELLES, le contrat de maintenance pour une durée maximum de 5 ans, pour un montant s'élevant à :

- forfait annuel de 1 200 € HT soit 1 440.00 €,
- forfait journée d'intervention de 7 heures pour un ingénieur automaticien (déplacement, frais de route, repas) : 1 250.00 € HT soit 1 500.00 € TTC,
- forfait journée d'intervention de 7 heures pour un plombier ou électricien habilité (déplacement, frais de route, repas) : 1 000.00 € HT soit 1 200.00 € TTC,

Mandat est donné à Madame la Conseillère déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché.

**N°2021 – 335 – PROCEDURE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE TRAVAUX D'ELECTRICITE SUR LA BASE DE DEPART POUR PARCOURS TRAIL A SAINT NICOLAS DES BIEFS - ATTRIBUTION DU MARCHE N°21WC123 du 21 septembre 2021**

Vu le marché n° 20WC170 07 d'un montant de 7 890,43 € HT attribué à la société DUMONT ELECTRICITE SYSTEMES (03300 CUSSET) ayant pour objet des travaux d'électricité dans le cadre du chantier de construction d'une base de départ pour parcours trail à Saint Nicolas des Biefs, considérant l'intérêt pour la communauté d'agglomération de recourir au même prestataire afin de réaliser conformément à l'avis du contrôleur technique intervenu après la

réception des travaux initiaux, les prestations suivantes : ajout d'un arrêt d'urgence dans le placard électrique, ajout de 2 blocs d'éclairage de sécurité dans les vestiaires et modification du câblage existant et ajout de 2 flashes lumineux dans les douches, **il a été décidé** d'attribuer le marché de travaux n°21WC123 à la société **DUMONT ELECTRICITE SYSTEMES** - 111, route de Charmeil - 03300 CUSSET pour un montant de 1 507,90 € HT soit 1 809,48 € TTC

Mandat est donné à Madame la Conseillère déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ces marchés.

**N°2021 – 336 - CREUZIER-LE-VIEUX – LIEU-DIT « CREPIN » ET 9 RUE DE L'ENFER – CONVENTION DE SERVITUDE POUR LE PASSAGE ET L'ENTRETIEN D'UN RESEAU D'EAUX USEES EN TERRAINS PRIVES.du 21 septembre 2021**

Considérant la demande des propriétaires des parcelles AK 207 et 211, Mmes GONDAT par l'intermédiaire de la MAÏF, leur Conseil, à être indemnisées au vu de l'emprise de la servitude grevant leur propriété, considérant les différents échanges intervenus entre ladite société et les services communautaires, considérant en effet que la partie de leurs parcelles située à droite de la canalisation concernée, le long des propriétés voisines, peut être considérée comme inexploitable, considérant la légitimité de leur demande d'indemnisation à hauteur de 5 000 €, **il a été décidé** de modifier partiellement la décision de M. le Président n° 2019-274 du 12 novembre 2019 et de conclure la convention de servitude pour le passage et l'entretien d'un réseau d'eaux usées au profit de Vichy Communauté, avec les propriétaires des parcelles cadastrées AK 207 et AK 211 situées lieu-dit « Crépin » et 9 rue de l'enfer à Creuzier-le-Vieux et ce, moyennant une indemnité forfaitaire de 5 000 €.

**N°2021 – 337 - LOGEMENT SITUE 1 RUE DU BEL AIR A VICHY – CONVENTION D'OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « COMITE BOULISTE DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER » du 22 septembre 2021**

Considérant la nécessité de reloger l'association Comité Bouliste Départemental Bouliste, occupant d'un logement sis 20 Allée des Ailes qui sera démoli dans le cadre du projet Vichy Lac porté par la commune de Vichy, considérant la proposition formulée par Vichy Communauté à ladite association d'occuper un logement situé dans l'enceinte de l'usine de traitement des eaux usées au 1, rue du Bel Air à Vichy, considérant l'accord des deux parties pour cette occupation, **il a été décidé** de conclure avec l'association « Comité Bouliste Départemental Bouliste » une convention d'occupation privative du domaine public pour la mise à disposition d'un logement situé dans l'enceinte de l'usine de traitement des eaux usées au 1 rue du Bel-Air à Vichy, d'une surface globale d'environ 120 m², à compter du 7 octobre 2021 et jusqu'au 6 octobre 2023, et ce moyennant le versement d'une redevance forfaitaire annuelle d'un montant net de 10 € TTC.

**N°2021 – 338 - PLATEAU SPORTIF DE LA BOUCLE DES ISLES : CREATION D'UN TERRAIN SYNTHETIQUE DE FOOTBALL – MARCHE DE TRAVAUX – LOT N°2 : ECLAIRAGE – AVENANT N°2 AU MARCHE N°20WC161 02 du 23 septembre 2021**

Vu la décision n°2020-355 du 28 octobre 2020 attribuant le marché n°20WC161 02 à l'entreprise VB ENERGIES SERVICES à Clermont Ferrand (63100) pour un montant de 85 000.00 € HT soit 102 000 € TTC, vu la décision n°2021-103 en date du 30 mars 2021 portant acceptation de l'avenant n°1 correspondant à une plus-value de 15 490.00 € HT, considérant que des travaux complémentaires se sont avérés nécessaires concernant le volume

de béton nécessaire à la réalisation des massifs de fondation des mâts d'éclairage en raison de la qualité du sous-sol, ainsi que le déplacement de l'armoire électrique, considérant la nécessité de prolonger le délai d'exécution jusqu'au 30 novembre 2021, considérant l'avis favorable de la commission de marché du 21 septembre 2021, **il a été décidé** de conclure l'avenant n°2 au marché n°20WC161 02 avec l'entreprise VB ENERGIES SERVICES pour un montant en plus-value de 8 826.81 € HT, portant ainsi le montant du marché à 109 316.81 € HT soit 131 180.17 € TTC. Mandat est donné à Madame la Conseillère déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à cet avenant.

**N°2021 – 339 – PROCÉDURE ADAPTÉE – MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'ELABORATION ET LA MISE EN PLACE D'UN PROTOCOLE DE FIN DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'ISDND GAIA – MARCHE n°21WC125 du 23 septembre 2021**

Vu l'expiration au 31 octobre 2021, du contrat de délégation de service public (DSP pour l'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) du site de Gaïa dont Vichy Communauté est propriétaire et qui accueille les déchets non dangereux produits par les collectivités et les industriels du département de l'Allier et des départements limitrophes, vu que le nouveau contrat de DSP pour la gestion de l'ISDND de Gaïa débutera le 1<sup>er</sup> novembre 2021 suite à la procédure lancée en groupement par Vichy Communauté et le SEEDR, vu le lancement d'une consultation en procédure adaptée sur demande de devis en date du 26 juillet 2021, pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration et la mise en place d'un protocole de fin de délégation de service public de l'ISDND de Gaïa, considérant qu'à la date limite de remise des offres fixée au vendredi 13 août 2021 à 12h00, une seule offre a été enregistrée, à savoir celle du groupement CALIA CONSEIL/ANTEA France/Maître Fanny MICHEL, considérant les critères de jugement (Prix : 20% et Valeur technique : 80%), considérant que l'offre du groupement CALIA CONSEIL/ANTEA France/Maître Fanny MICHEL est conforme et recevable et correspond aux besoins de la collectivité, **il a été décidé** d'attribuer le marché n°21WC125 au groupement CALIA CONSEIL/ANTEA France/Maître Fanny MICHEL pour un montant total de 24 200 € HT soit 29 040 € TTC.

Mandat est donné à Madame la Conseillère déléguée à la Commande Publique pour signer tous les documents relatifs à ce marché.

**N°2021 – 340 – REALISATION D'UN EMPRUNT DE 2 500 000€ AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE D'Auvergne ET DU LIMOUSIN du 24 septembre 2021**

Considérant que pour financer les programmes d'investissements 2021 de la collectivité, il est nécessaire de recourir à un emprunt d'un montant global de 5 000 000 euros, considérant les propositions présentées par les divers établissements prêteurs consultés et notamment l'offre de financement établie le 14/09/2021 par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin (ci-après Caisse d'Epargne), portant sur 50% des besoins de financements de la Communauté d'Agglomération et dont les conditions ont été retenues par la collectivité, après avoir pris connaissance en tous ses termes de l'offre établie par la Caisse d'Epargne, **il a été décidé** de souscrire un prêt d'un montant de 2 500 000 euros auprès de la Caisse d'Epargne, située 63 rue Montlosier à Clermont-Ferrand, destinés à financer le programme d'investissement du Budget Principal de la collectivité dont les caractéristiques sont les suivantes : durée : 25 ans, taux d'intérêts : taux fixe de 0.75%, base de calcul : 30/360 jours, périodicité des échéances : trimestrielle, mode d'amortissement : constant, date de mise à disposition des fonds : date maximale de Point de Départ d'Amortissement, soit le 05/10/2021, commission d'engagement : 2 500€, représentant 0.10% du montant du contrat de

prêt, score Gissler : 1A. Le remboursement ou le paiement de toutes sommes dues par la collectivité sera effectué par mandat de prélèvement SEPA auprès du comptable assignataire. En cas de remboursement anticipé total ou partiel du prêt, une indemnité de remboursement anticipé sera due par l'Emprunteur conformément aux Conditions Générales du contrat de prêt.

**N°2021 – 341 - POLE UNIVERSITAIRE – ACTE MODIFICATIF D'UNE REGIE DE RECETTES du 24 septembre 2021**

Vu la décision n°2017.23 du 03 février 2017 instituant une régie de recettes pour le pôle universitaire de Vichy Communauté, vu la décision n°2017.173 du 26 juin 2017 et la décision n°2021.50 du 16 février 2021 portant modification de la régie de recettes pour le pôle universitaire de Vichy Communauté, vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 20 septembre 2021, suite à la mise en place de la carte étudiante IZLY par le CROUS, il convient de modifier les modes de recouvrement de la régie de recettes. **Il a été décidé** que l'article 4 soit modifié comme suit : la régie encaisse les produits suivants : les abonnements, les cartes perdues, les impressions d'écran/photocopies et recharges, les recharges de crédit pour le restaurant universitaire, les photocopies et la médiathèque, les livres à 1 € ; que l'article 5 soit modifié comme suit : les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : en numéraire, par chèque bancaire, par carte bancaire sous réserve d'installation d'un terminal de paiement électronique agréé, paiement internet, virements et que les autres articles restent inchangés.

**N°2021 – 342 - PROCEDURE ADAPTEE - ACCORD-CADRE N° 20WG026 POUR LA FOURNITURE D'EQUIPEMENTS DE PETITS MATERIELS INFORMATIQUES – ATTRIBUTION D'UN MARCHE SUBSEQUENT du 27 septembre 2021**

Considérant la consultation lancée par Vichy Communauté auprès des entreprises titulaires de l'accord-cadre 20WG026 (ABICOM, MEDIACOM, CFI, SCC, STIMPLUS) pour l'acquisition de différents équipements informatiques (claviers, souris, clés USB, adaptateurs, casques, etc...), considérant qu'à la date limite de remise de offres fixée au 9 août 2021 à 12H00, les entreprises CFI, ABICOM, STIMPLUS, MEDIACOM ont remis une offre, considérant qu'après analyse au vu des critères de jugement des offres (prix : 60 %, qualité des produits proposés : 30 %, délai de livraison : 10 %), l'offre de la société STIMPLUS apparaît comme économiquement la plus avantageuse, **il a été décidé** d'attribuer à la société STIMPLUS, le marché d'acquisition de divers équipements informatiques pour un montant estimé de 1 663.00 € H.T. soit 1 995.60 € T.T.C.

Mandat est donné à Madame la Conseillère déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs au présent marché subséquent.

**N°2021 – 343 – GROUPEMENT DE COMMANDES - LOCATION, ENTRETIEN ET VERIFICATION DES MOYENS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE DES BATIMENTS ET VEHICULES DE VICHY COMMUNAUTE, VICHY, CUSSET ET BELLERIVE-SUR-ALLIER - AVENANT N°1 AU MARCHE 20BG022 du 27 septembre 2021**

Vu la délibération du Bureau Communautaire en date du 4 Février 2016 approuvant la conclusion d'une convention constitutive d'un groupement de commandes entre les communes de Vichy, Cusset, Bellerive-sur-Allier et la Communauté d'Agglomération Vichy Communauté pour la passation de diverses prestations mutualisées intellectuelles ou de services, considérant qu'au titre de cette convention, la Communauté d'Agglomération, nommée coordonnateur du groupement, a lancé pour son compte et les villes de Vichy, Cusset, Bellerive une consultation relative à la location, l'entretien et la vérification des

moyens de lutte contre l'incendie des bâtiments et véhicules, considérant qu'au titre de cette consultation l'entreprise CEPI EXTINGTOR a été désignée comme attributaire du marché 20BG022 pour la Ville de Bellerive S/Allier pour un montant estimatif annuel de 2 632.00 € H.T., considérant aujourd'hui qu'il convient d'apporter au marché la modification suivante :

suppression de l'entretien de deux extincteurs situés dans les anciens locaux du CCAS de Bellerive-sur-Allier 7 rue esplanade François Mitterrand, considérant que le coût global de cette modification entraîne une moins-value de 23.00 € H.T. par an, **il a été décidé** de conclure avec la société CEPI EXTINGTOR l'avenant N°1 au marché 20BG022 afin de prendre en compte dès le 31 juillet 2021 la modification susmentionnée ce qui porte le montant estimatif annuel du marché de 2 632.00 € H.T. à 2 609.00 € H.T. soit 3 130.80 € T.T.C. hors interventions curatives.

Mandat est donné à Madame la Conseillère déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à cet avenant.

**N°2021 - -344 – MAISON SITUEE AU 94 RUE DES TUILERIES A CUSSET - CONVENTION D'OCCUPATION AU PROFIT DE MONSIEUR SEBASTIEN MINERAUD du 27 septembre 2021**

Vu la convention d'occupation en date du 29 janvier 2021 établie entre Vichy Communauté et Monsieur Sébastien MINERAUD pour l'occupation à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020 et jusqu'au 30 septembre 2021, du logement, situé dans l'enceinte de la station de traitement d'eau de Meunière située 94 rue des Tuileries à Cusset, dont Vichy Communauté a la gestion, considérant la demande de Monsieur Sébastien MINERAUD de pouvoir continuer d'occuper ce bien, considérant l'accord de Vichy Communauté pour cette occupation, **il a été décidé** de conclure avec Monsieur Sébastien MINERAUD une convention d'occupation d'une durée de deux ans, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021, concernant le logement situé dans l'enceinte de la station de traitement d'eau de Meunière située 94 rue des Tuileries à Cusset (03), moyennant le versement d'une redevance mensuelle nette de 250,00 €.

**N°2021 - -345 – PROCEDURE ADAPTEE - MODIFICATION SIMPLIFIEE DES PLU DE COGNAT LYONNE, SERBANNES, ESPINASSE VOZELLE, CHARMEIL – MARCHE SUBSEQUENT – ATTRIBUTION DU MARCHE N° 21WG126 du 27 septembre 2021**

Vu la décision n° 2021-285 en date du 21/07//2021 approuvant le principe de l'accord cadre multi-attributaires n°21WG103001 (lot n°1 - Evolution de Plan Local d'Urbanisme) pour la réalisation de prestations d'études en vue de faire évoluer les PLU et les documents d'urbanisme des 39 communes de l'agglomération Vichy Communauté, Vu la mise en concurrence réalisée avec les titulaires de l'accord cadre, lot n°1, considérant les critères de jugement des offres (valeur méthodologique et technique de l'offre : 40%, prix des prestations : 30% et délais d'exécution : 30%), considérant qu'après analyse, au vu des critères de jugements sus énoncés, l'offre du groupement CONSEIL DEVELOPPEMENT HABITAT URBANISME (mandataire) / AXE SAÔNE Architectes Paysagistes (cotraitant), apparaît comme économiquement et techniquement la plus avantageuse, **il a été décidé** d'attribuer ce marché subséquent au **Groupement CONSEIL DEVELOPPEMENT HABITAT URBANISME (mandataire)** - 9, boulevard Vaulabelle 89000 AUXERRE pour un montant global et forfaitaire de 11 200,00 € HT soit 13 440,00 € TTC.

Mandat est donné à Madame la Conseillère déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché,

**N°2021 – 346 – ATRIUM, PEPINIERE – LOT O – BAIL DE COURTE DUREE AU PROFIT DE LA SOCIETE OMYDOO du 28 septembre 2021**

Considérant le souhait de la société « OMYDOO » de pouvoir occuper le lot O de la pépinière de l'Atrium à Vichy, à compter du 15 octobre 2021, afin d'assurer la gestion administrative de son activité (intégration de logiciels, d'applications, de solutions de gestion et d'ERP et la réalisation de toutes prestations de services associées, la commercialisation de logiciels, d'applications mobiles et de solutions informatiques et de communication, le développement de logiciels et d'appli), considérant l'accord de Vichy Communauté pour cette occupation, **il a été décidé** de souscrire un bail de courte durée avec la société « OMYDOO » à compter du 15 octobre 2021 et jusqu'au 14 octobre 2023, pour l'occupation du lot O de la pépinière de l'Atrium à Vichy, d'une superficie de 22,55 m<sup>2</sup>, moyennant le versement d'un loyer mensuel de 244,29 € H.T., plus les charges.

**N°2021 – 347 – CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION DU « J'AI APPRIS A NAGER (JAN+) » du 28 septembre 2021**

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de définir par convention les conditions de mise à disposition du Stade Aquatique Communautaire pour l'organisation de la manifestation « j'ai appris à nager », **il a été décidé** De signer la convention de partenariat avec l'UNSS Allier pour la mise à disposition à titre gracieux du Stade Aquatique pour l'organisation de la manifestation « j'ai appris à nager ».

**N°2021 – 348 - DECISION D'ESTER EN JUSTICE – RECOURS INDEMNITAIRE DE L'INDIVISION BIGNON DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CLERMONT-FERRAND du 28 septembre 2021**

Considérant que Vichy Communauté a approuvé le PLU de Cusset par délibération du 26 septembre 2019, considérant que l'indivision BIGNON est propriétaire de la parcelle cadastrée section AB n° 676 d'une contenance de 11 692 m<sup>2</sup> sur la commune de Cusset et que suite à l'approbation du PLU de Cusset cette parcelle a été classée en zone agricole, considérant que l'indivision BIGNON s'estimant lésée par ce nouveau classement a introduit un recours indemnitaire devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand le 16 septembre 2021, considérant qu'elle sollicite la condamnation de la Communauté d'agglomération Vichy Communauté à l'indemniser pour le dommage subi à hauteur de la perte de valeur du terrain (110 000€) et au remboursement des frais d'assainissement engagés (1 078,51€), considérant qu'il appartient à Vichy Communauté de défendre ses intérêts dans ce contentieux porté devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, **il a été décidé** de confier à Maître Chloé MAISONNEUVE avocate, 21 boulevard Berthelot 63400 Chamalières, la défense des intérêts de la Communauté d'agglomération dans cette affaire.

**N°2021 – 349 - DECISION D'ESTER EN JUSTICE – RECOURS INDEMNITAIRE DE M. CHRISTIAN SATRIN DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CLERMONT-FERRAND du 28 septembre 2021**

Considérant que M. Christian SATRIN, propriétaire d'une maison d'habitation à Busset, a introduit une requête indemnitaire le 26 août 2021 auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand à l'encontre de la commune de Busset et de Vichy Communauté, en sa qualité de gestionnaire du réseau potable, pour défaut d'entretien normal d'un ouvrage public (conduit d'alimentation eau potable), considérant qu'il demande au Tribunal d'enjoindre la commune de Busset et la communauté d'agglomération Vichy Communauté de faire exécuter les travaux de réparation nécessaires pour purger définitivement la canalisation AEP à l'origine des désordres, considérant qu'il demande au Tribunal de condamner solidairement la commune de Busset et la communauté d'agglomération Vichy Communauté à lui verser

35 859,80 € en réparation de ses préjudices, 5 000 € au titre de l'article L761-1 du Code de justice administrative et aux entiers dépens, considérant qu'il appartient à Vichy Communauté de défendre ses intérêts dans ce contentieux porté devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, **il a été décidé** de confier à Maître Chloé MAISONNEUVE avocate, 21 boulevard Berthelot 63400 Chamalières, la défense des intérêts de la Communauté d'agglomération dans cette affaire.

**N°2021 - 350 - TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE – INSTALLATION GENERALISEE D'UN RESEAU TRES HAUT DEBIT EN FIBRE OPTIQUE – CONVENTION D'INSTALLATION, GESTION, ENTRETIEN ET REMPLACEMENT DE LIGNES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES AVEC ORANGE du 29 septembre 2021**

Considérant la demande formulée par Orange de pouvoir, sur des sites communautaires, installer des lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique, **il a été décidé** de signer avec ORANGE, les conventions d'installation, gestion, entretien et remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique pour l'ensemble des sites communautaires,

**N°2021 – 351 – PROTOCOLE DE TRANSFERT DE DONNEES AERONAUTIQUES du 30 septembre 2021**

Considérant le protocole de transfert de données aéronautiques entre la Direction des Services de Navigation Aérienne et Vichy Communauté pour le bon fonctionnement du service AFIS de l'Aéroport de Vichy Charmeil, signée le 1<sup>er</sup> juillet 2020, considérant la nécessité d'ajouter à ce protocole un avenant précisant les conditions de la mise en œuvre du Global Reporting Format relatif à l'état de la surface de piste de l'aéroport, **il a été décidé** d'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 aux termes du laquelle, la D.S.N.A et Vichy Communauté conviennent des modalités de transfert des informations obligatoires.

**N°2021 – 352 – CONVENTION D'OCCUPATION D'UN EMPLACEMENT D'ABRI – AEROPORT VICHY-CHARMEIL – SOCIETE TRIPLE A – FREDERIQUE GOIGOUX du 30 septembre 2021**

Considérant la demande de Madame Frédérique GOIGOUX pour le compte de la société Triple A – Auvergne Aéro Académie, propriétaire d'un avion souhaitant pouvoir baser son appareil dans un des hangars de l'aéroport de Vichy Charmeil, considérant que la mise à disposition de cet emplacement est consentie moyennant le paiement d'une redevance trimestrielle établie en fonction de la masse de l'appareil, considérant les tarifs votés par le Conseil Communautaire en date du 03 décembre 2020 applicables, **il a été décidé** de souscrire une convention annuelle aux termes de laquelle Vichy Communauté met à disposition de Madame Frédérique GOIGOUX pour le compte de la société Triple A, un emplacement d'abri à l'Aéroport de Vichy-Charmeil.

**N°2021 - 353 – CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION DU « 5<sup>ème</sup> MEETING DEPARTEMENTAL DE RENTREE DU COMITE D'ALLIER DE NATATION » du 30 septembre 2021**

Considérant qu'il est nécessaire de définir par convention les conditions de mise à disposition du Stade Aquatique Communautaire pour l'organisation de la manifestation « 5<sup>ème</sup> meeting départemental de rentrée du Comité d'Allier de Natation », **il a été décidé** de signer la convention de partenariat avec le Comité d'Allier de Natation pour la mise à disposition à titre gracieux du Stade Aquatique pour l'organisation de la manifestation « 5<sup>ème</sup> meeting départemental de rentrée du Comité d'Allier de Natation ».

**N°2021 – 354 - TENNIS EXTERIEURS - Suppression d'une régie de recettes du 30 septembre 2021 du 30 septembre 2021**

Vu la décision n°2017.116 en date du 21 avril 2017 instituant une régie de recettes pour les tennis extérieurs, vu la décision n°2017.230 en date du 16 octobre 2017 portant modification de la régie de recettes pour les tennis extérieurs, vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 28 septembre 2021, suite à la gratuité des cours de tennis, cette régie n'a plus lieu d'être, **il a été décidé** de dissoudre la régie de recettes pour les tennis extérieurs.

**N°2021 – 355 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'INSTALLATIONS COMMUNALES du 1<sup>er</sup> octobre 2021**

Considérant la demande de M. Christian BALANSINO domicilié Aéroport de Vichy-Charmeil 03110 CHARMEIL (Allier), agissant au nom de la société par délégation, de pouvoir utiliser les installations désignées dans la convention pour l'exercice de son activité de commercialisation d'aéronefs ULM et école de pilotage, considérant que la mise à disposition de ces installations est consentie moyennant le paiement d'une redevance mensuelle forfaitaire de huit cent euros TTC payables tous les trimestres, à réception du titre exécutoire adressé par la Trésorerie Principale de Vichy, considérant les tarifs votés par le Conseil Communautaire en date du 03 décembre 2020 applicables, **il a été décidé** de souscrire une convention aux termes de laquelle, Vichy Communauté met à disposition de M. Christian BALANSINO, les installations de l'Aéroport Vichy-Charmeil désignées dans la convention, pour l'exercice de son activité.

**N°2021 – 356 – Annulée**

**N°2021 – 357 – MARCHE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE N° 21WG127 - ACQUISITION D'UNE ARMOIRE DE BATTERIES EN VUE DE L'EXTENSION DE L'AUTONOMIE D'UN ONDULEUR du 4 octobre 2021**

Considérant la nécessité de procéder à l'acquisition d'une armoire de batteries, considérant que ce matériel, pour des raisons techniques, ne peut être dissocié du matériel existant, qui a été fourni et installé par l'entreprise LEGRAND ENERGIES SOLUTIONS, considérant que ce dernier a produit pour l'achat du matériel complémentaire une proposition de prix à 5 954.00 € H.T., **il a été décidé** d'attribuer le marché 21WG127 à l'entreprise LEGRAND ENERGIES SOLUTIONS, Zac de la Bouverie – 83520 ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS pour un montant de 5 954.00 € H.T. soit 7 144,80€ T.T.C.

Mandat est donné à Madame la Conseillère déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs au présent marché.

**N°2021 – 358 – PROCEDURE ADAPTEE - CONSTRUCTION D'UN GYMNASSE DOUBLE ET DE VESTIAIRES PROFESSIONNELS SUR LE SITE DU CENTRE OMNISPORTS PIERRE COULON – LOTS N° 06 SERRURERIE ET N° 12 PLOMBERIE-SANITAIRES ATTRIBUTION DES MARCHES N° 21WC095 06 ET 21WC095 12 du 4 octobre 2021**

Vu l'avis d'appel à concurrence envoyé le 14 mai 2021 au Bulletin Officiel des annonces des Marchés Publics (BOAMP) et sur le profil acheteur de Vichy Communauté pour le lancement d'une consultation comprenant 17 lots avec une date de remise des offres fixée au 15 juin 2021 à 12 heures, vu la décision des membres de la CAO en date du 06 juillet 2021 de déclarer infructueux les lots n° 06 pour absence d'offre et n° 12 pour offre irrecevable, et de relancer une procédure adaptée pour ces deux lots, vu l'avis d'appel à concurrence envoyé pour publication le 25 juin 2021 au BOAMP et sur le profil acheteur de Vichy Communauté pour le lot n° 06 Serrurerie avec une date de remise des offres fixée au 26 juillet 2021 à 12

heures, vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 05 août 2021 au BOAMP et sur le profil acheteur de Vichy Communauté pour le lot n° 12 Plomberie-Sanitaires avec comme date de remise des offres le 20 septembre 2021 à 12 heures, considérant que suite à ces consultations, trois entreprises ont remis un pli avant les dates limites de remise des offres (Pour le lot n°06 – Serrurerie : GS2A et CHAMBON GAUTHIER, Pour le lot n°12 – Plomberie-Sanitaires : ANVOLIA), considérant les critères de jugement des offres (Prix des prestations : 60 % et Valeur technique sur la base du mémoire justificatif : 40%), considérant qu'après analyse, les offres présentées par les entreprises CHABON GAUTHIER pour le lot n° 06 et ANVOLIA pour le lot n° 12 apparaissent comme économiquement et techniquement les plus avantageuses, **il a été décidé** d'attribuer les marchés de travaux à la société **CHAMBON GAUTHIER – ZAC de Champ Lamet – 63430 PONT DU CHATEAU** (21WC095 06 – Lot n°06 – Serrurerie) pour un montant global et forfaitaire de 221 757,75 € HT soit 266 109,30 € TTC et à la société **ANVOLIA – 6, rue Jean Mermoz – 63800 COURNON D'AUVERGNE** (21WC095 12 – Lot n°12 – Plomberie-Sanitaires ) pour un montant global et forfaitaire de 238 542,52 € HT soit 286 251,02 € TTC. Mandat est donné à Madame la Conseillère déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché.

#### **N°2021 – 359 - STADE AQUATIQUE D'AGGLOMERATION – DESIGNATION DU GESTIONNAIRE DE LA BRASSERIE – SAISON 2021 du 4 octobre 2021**

Considérant que la procédure de sélection préalable à la délivrance d'une autorisation d'occupation de la Brasserie, lancée le 12 mai 2021 et clôturée le 11 juin 2021, a été infructueuse, considérant la proposition formulée à Monsieur et Madame SELLAMI déjà occupants du local « buvette » de la piscine de Saint-Yorre, d'exercer un service de buvette-restauration rapide de qualité pendant la période estivale, vu la décision n°2021-250 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 prévoyant la conclusion d'une convention administrative d'occupation du domaine public, à compter du 5 juillet jusqu'au 31 août 2021, moyennant une redevance d'occupation de 500 € TTC mensuel et une provision forfaitaire sur charges de 150€ pour la période d'occupation, considérant que Monsieur et Madame SELLAMI n'ont pu occuper les locaux qu'à partir du 20 juillet 2021 en raison de problèmes d'électricité et que, par conséquent, la redevance mensuelle prévue initialement est trop élevée, considérant l'accord des deux parties pour une baisse du montant de la redevance et de la provision sur charges concernant cette occupation, **il a été décidé** d'annuler et de remplacer la décision n°2021-250 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 prévoyant la conclusion d'une convention administrative d'occupation du domaine public d'une partie de la Brasserie du Stade Aquatique et de signer une convention administrative d'occupation du domaine public pour confier l'exploitation d'une partie de la Brasserie du Stade Aquatique à Monsieur et Madame SELLAMI, pour la période du 20 juillet au 31 août 2021 inclus, moyennant une redevance d'occupation de 250 € TTC et une provision forfaitaire sur charges de 75€ pour la période d'occupation.

#### **N°2021 – 360 - PROCEDURE ADAPTEE - MARCHE DE TRAVAUX - AMENAGEMENT D'EMBARCADERES AUTOUR DU LAC D'ALLIER – LOT N°1 : PONTONS ET PASSERELLES – AVENANT N°1 AU MARCHE N°21WC079 01 du 5 octobre 2021**

Vu la décision n°2021-224 du 10 juin 2021 attribuant le marché n°21WC079 01 à la société NOVA NAUTIC ZI du Marais rue des bouleaux 01460 PORT pour un montant de 214 177.60 € HT soit 257 013.12 € TTC, considérant l'obligation réglementaire de respecter la norme NF EN 14504 Bateaux de navigation intérieure –embarcadères flottants et aux appontements flottants destinés à la circulation des personnes ainsi qu'à leurs équipements, considérant les travaux complémentaires rendus nécessaires en application de cette norme et, par conséquent,

la nécessité de prolonger le délai d'exécution jusqu'au 30 novembre 2021, **il a été décidé** de conclure l'avenant n°1 au marché n°21WC079 01 avec la société NOVA NAUTIC ZI du Marais rue des bouleaux 01460 PORT, pour un montant en plus-value de 28 803.00 € HT, portant ainsi le montant du marché à 242 980.60 € HT soit 291 576.72 € TTC. Mandat est donné à Madame la Conseillère déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à cet avenant.

**N°2021 – 361 – ABREST – ESPACE NATUREL SENSIBLE (ENS) DE LA COTE SAINT-AMAND – PARCELLE ZK 101 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION du 5 octobre 2021**

Vu la décision n° 2021-323 du 9 septembre 2021 attribuant le marché n° 21WG120 au Conservatoire d'Espaces Naturels de l'Allier (CEN) assurant ainsi la poursuite des actions menées, et ce dans le prolongement du plan de gestion susmentionné, considérant la proposition d'usage de la parcelle ZK 101 formulée conjointement par le Conservatoire des Espaces Naturels de l'Allier, gestionnaire du site et Vichy Communauté, afin d'assurer la préservation, la gestion et la mise en valeur du patrimoine naturel, paysager et historique, dans le cadre de la politique départementale des « Espaces Naturels Sensibles », considérant la nécessité de définir au sein d'une convention d'usage foncier, les modalités d'intervention sur les parcelles privées, notamment afin de garantir la compatibilité de l'activité avec les objectifs de préservation du lieu et les attentes des propriétaires, **il a été décidé** de signer avec Mademoiselle ROCHE Monique et Monsieur ROCHE Guy, une convention d'usage foncier de la parcelle ZK 101 située à Abrest et dont ils sont les propriétaires indivisaires, afin de préserver, gérer et mettre en valeur le patrimoine naturel, paysager et historique de l'E.N.S. de la côte Saint-Amand et ce pour une durée de cinq années entières consécutives.

**N°2021 – 362 - ABREST – ESPACE NATUREL SENSIBLE (ENS) DE LA COTE SAINT-AMAND – PARCELLES ZC 244 ET ZK 330 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION du 5 octobre 2021**

Vu la décision n° 2021-323 du 9 septembre 2021 attribuant le marché n° 21WG120 au Conservatoire d'Espaces Naturels de l'Allier (CEN) assurant ainsi la poursuite des actions menées, et ce dans le prolongement du plan de gestion susmentionné, considérant la proposition d'usage des parcelles ZC 244 et ZK 330 formulée conjointement par le Conservatoire des Espaces Naturels de l'Allier, gestionnaire du site et Vichy Communauté, afin d'assurer la préservation, la gestion et la mise en valeur du patrimoine naturel, paysager et historique, dans le cadre de la politique départementale des « Espaces Naturels Sensibles », considérant la nécessité de définir au sein d'une convention d'usage foncier, les modalités d'intervention sur les parcelles privées, notamment afin de garantir la compatibilité de l'activité avec les objectifs de préservation du lieu et les attentes des propriétaires, **il a été décidé** de signer avec Monsieur François MAGERAND, une convention d'usage foncier des parcelles ZC 244 et ZK 330 situées à Abrest et dont il est propriétaire indivisaire représentant des autres ayants-droit, afin de préserver, gérer et mettre en valeur le patrimoine naturel, paysager et historique de l'E.N.S. de la côte Saint-Amand et ce pour une durée de cinq années entières consécutives.

**N°2021 – 363 - MISE A DISPOSITION DE DONNEES DE TELEGESTION DU SERVICE DE L'EAU VIA LE PORTAIL CPO-ONLINE - MARCHE 20WG153 - AVENANT 1 du 5 octobre 2021**

Vu la reprise en régie de la compétence eau par vichy Communauté depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, considérant que jusqu'au 28 février 2020, l'exercice de cette compétence était confiée à la CBSE à Vichy (03200) par délégation de service public, et qu'à ce titre le délégataire assurait

la gestion des équipements affectés au service de l'eau, considérant que dans l'attente de pouvoir raccorder les équipements affectés au service public de l'eau au système de télégestion de Vichy Communauté - dont les travaux entrepris en 2020 ont pris du retard du fait des contraintes sanitaires liées à la COVID-19 - ces derniers sont restés raccordés au système de gestion global des équipements de la SAUR, dont fait partie la CBSE, considérant que Vichy Communauté souhaitant pouvoir bénéficier des données de gestion issues des équipements de télégestion du service de l'eau, elle a conclu le marché 20WG153, **il a été décidé** de conclure un avenant 1 au marché 20WG153 précité confiant la télégestion et la télésurveillance des ouvrages d'eau potable de Vichy Communauté à la société **SAS SAUR - 1 rue Antoine Lavoisier - 78280 Guyancourt** afin de prolonger la mise à disposition des données jusqu'au 22 juin 2022, pour un montant mensuel de MILLE CINQ CENTS EUROS HORS TAXES (1 500 €HT/1 800 €ttc).

Mandat est donné à Madame la Conseillère déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché.

**N°2021 – 364 - VICHY - CONVENTION ADMINISTRATIVE DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DU PARKING COMMUNAUTAIRE SIS RUE VOLTAIRE AU PROFIT DE LA COMMUNE DE VICHY du 5 octobre 2021**

Considérant que la démolition du parking municipal auparavant situé derrière la mairie de Vichy, pour la réalisation d'un parking aérien désormais ouvert au public, a engendré la perte de places de stationnement pour les véhicules des services municipaux, considérant la demande de la commune de Vichy de pouvoir dorénavant partager l'utilisation du parking situé rue Voltaire à Vichy avec la communauté d'agglomération, pour y garer les véhicules municipaux, considérant l'accord de Vichy Communauté pour cette occupation, et ce à titre gratuit, la communauté d'agglomération utilisant de son côté des places de parking municipales (parkings de La Poste, de l'Espace du Parc), **il a été décidé** d'établir avec la commune de Vichy une convention de mise à disposition à titre gratuit du parking communautaire situé rue Voltaire à Vichy (Allier), pour une durée d'un (1) an, renouvelable par tacite reconduction sans toutefois que la durée maximale de la présente mise à disposition excède douze (12) ans, à compter rétroactivement du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

**N°2021 – 365 - ATRIUM, CONTRAT DE DOMICILIATION AU PROFIT DE LA SOCIETE BELLE FORTUNE du 6 octobre 2021**

Considérant, que Vichy Communauté a obtenu l'agrément préfectoral ainsi qu'il résulte de l'arrêté préfectoral numéro n°1326/2018 du 23 mai 2018 portant agrément pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises, considérant la demande de la société « BELLE FORTUNE » de pouvoir domicilier le siège social de sa société de « fabrications d'articles de joaillerie et bijouterie » à l'Atrium à Vichy, à compter du 11 octobre 2021 pour une durée de 3 mois, et renouvelable par tacite reconduction, par période mensuelle, considérant l'accord de Vichy Communauté pour cette autorisation, **il a été décidé** de conclure un contrat de domiciliation au profit de la société « BELLE FORTUNE » afin de pouvoir domicilier le siège social de ladite société à l'Atrium à Vichy, à compter du 11 octobre 2021 pour une durée de 3 mois, renouvelable par tacite reconduction, par période mensuelle, moyennant le versement d'une redevance mensuelle de 25 € H.T., et pour la 1<sup>ère</sup> période de 3 mois, moyennant un montant forfaitaire de 100 € H.T., et de bénéficier d'un local à usage exclusif de bureau au tarif en vigueur.

**N°2021 – 366 - CONVENTION DE PARTENARIAT - MISE EN PLACE D'UNE PERMANENCE DES DELEGUES DU PROCUREUR A LA MAISON FRANCE SERVICES DE SAINT-GERMAIN-DES-FOSSES du 7 octobre 2021**

Considérant le souhait du Procureur de la République du Parquet de Cusset que le justiciable accède à la Justice de manière simple et fluide, considérant qu'il est indispensable d'effectuer un rapprochement entre l'institution judiciaire et les collectivités locales afin de mieux répondre aux attentes du justiciable, en particulier les victimes, considérant le souhait de la mise en place de permanence des délégués du Procureur de la République au sein de la Maison France Services sis 2 rue de Moulins à Saint-Germain-des-Fossés, **il a été décidé** de signer la convention de mise à disposition de locaux, à titre gratuit, au sein de la France Services de Saint-Germain-des-Fossés, pour la mise en place de permanence des délégués du Procureur de la République, pour une durée d'un an à compter de sa signature et renouvelable par tacite reconduction.

**N°2021 – 367 - CONTRAT D'ABONNEMENT HERMES SAAS - LOGICIEL DE GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - MARCHE N° 21WG128 du 7 octobre 2021**

Considérant l'offre de la société SEIFEL, fournisseur actuel du logiciel de gestion des aires d'accueil des gens du voyage (Contrat d'abonnement HERMES SaaS), considérant qu'il n'est pas envisagé de changer ce logiciel métier maîtrisé par les services de la collectivité, **il a été décidé** d'attribuer le marché n°21WG128 à la société SEIFEL (8, rue Claude Chapel – CS 51865 - 35418 SAINT-MALO) pour un montant annuel de 1320,00 € HT sur une période initiale d'un an reconductible trois fois,

Mandat est donné à Madame la Conseillère déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs au présent marché.

**N°2021 – 368 - CONVENTION D'OCCUPATION D'UN EMPLACEMENT D'ABRI – AEROPORT VICHY-CHARMEIL – SCI AEROVERGNE – Christophe QUESNE du 7 octobre 2021**

Considérant la demande de Monsieur Christophe QUESNE, Gérant de la SCI AEROVERGNE, propriétaire d'un avion souhaitant pouvoir baser son appareil dans un des hangars de l'aéroport de Vichy-Charmeil, considérant que la mise à disposition de cet emplacement est consentie moyennant le paiement d'une redevance mensuelle établie en fonction de la masse de l'appareil, considérant les tarifs votés par le Conseil Communautaire en date du 03 décembre 2020 applicables, **il a été décidé** de souscrire une convention mensuelle aux termes de laquelle Vichy Communauté met à disposition de Monsieur Christophe QUESNE, Gérant de la SCI AEROVERGNE, un emplacement d'abri à l'Aéroport de Vichy-Charmeil.

**N°2021 – 369 - MAINTENANCE, ASSISTANCE ET ACCOMPAGNEMENT METHODOLOGIQUE AUX LOGICIELS REGARDS, PROFIL ANNEXES ET CONSO – AVENANT N°1 AU MARCHE N°21WG 014 du 8 octobre 2021**

Considérant la nécessité pour le service mutualisé des finances, d'une mise à disposition du logiciel PROFIL pour la simulation des budgets annexes (« Salles de spectacles et Théâtres » et « Restaurant scolaire municipal ») de la ville de Cusset, **il a été décidé** de passer l'avenant n°1 au contrat n°21WG014 afin d'inclure deux budgets supplémentaires pour la ville de Cusset dans l'application PROFIL ANNEXES pour un montant de 1 027,73 €TTC.

Mandat est donné à Madame la Conseillère déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à cet avenant.

**N°2021 – 370 - CONVENTION D'OCCUPATION D'UN EMPLACEMENT D'ABRI – AEROPORT VICHY-CHARMEIL – SCI AEROVERGNE – Christophe QUESNE du 11 octobre 2021**

Considérant la demande de Monsieur Jean-Antoine ASTRIE, propriétaire d'un ULM souhaitant pouvoir baser son appareil dans un des hangars de l'aéroport de Vichy-Charmeil, considérant que la mise à disposition de cet emplacement est consentie moyennant le paiement d'une redevance mensuelle établie en fonction de la masse de l'appareil, considérant les tarifs votés par le Conseil Communautaire en date du 03 décembre 2020 applicables, **il a été décidé** de souscrire une convention mensuelle aux termes de laquelle Vichy Communauté met à disposition de Monsieur Jean-Antoine ASTRIE, un emplacement d'abri à l'Aéroport de Vichy-Charmeil.

**N°2021 – 371 - CONTRAT DE MAINTENANCE ET D'ASSISTANCE A L'UTILISATION DE PROGICIELS - MARCHE N° 21WG129 du 11 octobre 2021**

Considérant l'offre de la société CIRIL GROUP, fournisseur actuel des progiciels de gestion finances (GF) et de gestion ressources humaines (GRH), considérant qu'il n'est pas envisagé de changer les logiciels maîtrisés par les services de la collectivité, **il a été décidé** d'attribuer le marché n°21WG129 à la société CIRIL GROUP (49, avenue Albert EINSTEIN - 69100 VILLEURBANNE) pour un montant annuel de 41 465,00 € HT soit une redevance trimestrielle de 10 366,25 € HT sur une période initiale d'un an reconductible quatre fois. Mandat est donné à Madame la Conseillère déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs au présent marché,

**N°2021 – 372 – CONTRAT D'ACQUISITION DE LICENCES, DE MAINTENANCE ET D'ASSISTANCE DES LOGICIELS E-CANDIDATE, EV@L ET POSTES-IT – LOGICIELS METIER DRH MUTUALISE – MARCHE 21WG130 du 11 octobre 2021**

Considérant la nécessité de renouveler les licences des logiciels E-CANDIDATE, EV@L et POSTE-IT, d'assurer leur maintenance et de disposer d'une assistance exploitation auprès de la société SYNACOM et de fusionner par un développement spécifique les quatre collectivités sur la version 3 des logiciels EV@L et POSTE-IT, considérant qu'il n'est pas envisagé de changer les logiciels maîtrisés par les services de la collectivité, **il a été décidé** d'attribuer le contrat 21WG130 mentionné ci-avant à la société SYNACOM, 23 rue des Lombards, 75004 PARIS, pour une année et pour un montant de 23 351.98 € HT. Mandat est donné à Madame la Conseillère déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs au présent contrat.

**N°2021 – 373 - RENOUELEMENT DU CONTRAT D'ABONNEMENT DE L'APPLICATION ZOOM (VISIOCONFERENCE) – MARCHE 21WG131 du 11 octobre 2021**

Considérant la nécessité de renouveler l'abonnement de l'application ZOOM, en attendant le renouvellement d'une suite collaborative globale en 2022, **il a été décidé** d'attribuer le contrat 20WG131 mentionné ci-avant à la société **cb**technologies, 12-16 rue de Vincennes, 93512 MONTREUIL Cedex, pour une année et pour un montant de 10 022.80 € HT. Mandat est donné à Madame la Conseillère déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs au présent contrat,

**N°2021 – 374 - DECISION D’ESTER - TRIBUNAL JUDICIAIRE DE CUSSET-  
ORDONNANCE SUR REQUETE - AUTORISATION A PENETRER SUR LA  
PARCELLE BL 216 A CUSSET du 11 octobre 2021**

Considérant que Vichy Communauté exerce la compétence « gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations » (GEMAPI), considérant que dans le cadre de l’exercice de cette compétence des travaux de restauration des boisements et de l’enrochement de berges sur le Sichon doivent être réalisés sur la parcelle cadastrée section BL n°216 à Cusset, considérant que suite à des recherches infructueuses, il est impossible pour les services de Vichy Communauté d’entrer en contact avec le propriétaire de cette parcelle en vue d’obtenir son autorisation à pénétrer sur sa propriété, considérant dès lors qu’il convient de solliciter du juge judiciaire l’autorisation pour les services de Vichy Communauté et des entreprises qu’elle mandate de pénétrer sur cette parcelle afin que les travaux nécessaires à la sauvegarde des berges du Sichon puissent être exécutés, **il a été décidé** de confier à Maître Emmanuelle PRESLE, avocate, Société CAP AVOCATS, 4 avenue Victoria 03 200 VICHY, la défense des intérêts de la Communauté d’agglomération dans cette affaire.

**N°2021 – 375 – Annulée**

**N°2021 – 376 - ASSISTANCE A LA MISE EN ŒUVRE D’UN RESEAU DE  
CHALEUR URBAIN (RCU) – PRESTATIONS SIMILAIRES AU MARCHE 18W 071  
– AVENANT N°1 AU MARCHE 21WG 090 du 12 octobre 2021**

Considérant le marché 21WG090 d’assistance à la mise en œuvre d’un réseau de chaleur urbain (RCU) attribué à la société SF2E, 38 Place des Pavillons, 69007 LYON, considérant la fusion-absorption de ladite société SF2E par la SAS SOLUTIONS FOR ENERGY EFFICIENCY, 38 Place des Pavillons, 69007 LYON – SIRET 450 748 256 00051, **il a été décidé** d’autoriser la signature de l’avenant n°1 au marché 21WG090 en vue de prendre acte du changement de titulaire du contrat.

Mandat est donné à Madame la Conseillère déléguée à la Commande Publique pour signer tous les documents relatifs à cet avenant.

**N°2021 – 377 - ATRIUM, PEPINIERE – LOT L – AVENANT N°2 AU BAIL DE  
COURTE DUREE AU PROFIT DE MONSIEUR MARC TURPIN du 12 octobre 2021**

VU le bail de courte durée établi avec Monsieur Marc TURPIN en date du 14 novembre 2018 et son avenant n°1 en date du 28 octobre 2020 pour la location du lot L en pépinière de l’Atrium à Vichy, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018 et jusqu’au 31 octobre 2021, pour exercer l’activité de « conseils en technologie optique », considérant la demande de celui-ci de pouvoir continuer à occuper ce même local à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021 et jusqu’au 31 décembre 2021, considérant la renonciation à la propriété commerciale dudit local affirmée par Monsieur Marc TURPIN en date du 8 octobre 2021 permettant ainsi la prolongation du bail précaire initial, considérant l’accord de Vichy Communauté pour cette prolongation, **il a été décidé** de souscrire un avenant n°2 au bail de courte durée établi avec Monsieur Marc TURPIN pour prolonger jusqu’au 31 décembre 2021 la location du lot L en pépinière de l’Atrium à Vichy qu’il occupe actuellement, dans des conditions administratives inchangées.

**N°2021 – 378 - VENTE DE GRE A GRE D’UNE GAZINIERE du 12 octobre 2021**

Vu le mail de la Commune de Cusset par lequel elle demande à faire l’acquisition d’une gazinière pour la somme de 50 €, considérant que la Communauté d’Agglomération VICHY COMMUNAUTE n’a pas trouvé d’acquéreur sur le site AGORASTORE, considérant que l’enlèvement de ce matériel est à la charge de l’acquéreur, **il a été décidé** de vendre à la Commune de CUSSET, la gazinière en l’état pour la somme de 50€ (cinquante euros).

**N°2021 – 379 – CONTRATS ARPEGE – ABONNEMENT ET MAINTENANCE CONCERTO MOBILITE OPUS, CONCERTO OPUS ET CONCERTO EXTRANET OPUS – AVENANT N°1 AU MARCHE N°20W 002 du 13 octobre 2021**

Considérant la nécessité pour les services utilisateurs de la commune de Mayet-de-Montagne, de disposer d'une mise à disposition du logiciel Concerto Opus pour leurs inscriptions scolaires et périscolaires, considérant la convention de mutualisation des services communs, et notamment celui des systèmes d'information, qui sera mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 sous réserve d'une délibération concordante des communes membres de la communauté d'agglomération, **il a été décidé** de passer l'avenant n°1 au contrat n°20W002 afin d'inclure une licence supplémentaire pour la ville de Mayet-de-Montagne pour l'utilisation du logiciel Concerto Opus pour un montant complémentaire de 2 502.00 €HT soit 3 002.40 €TTC jusqu'à échéance du contrat ;

Mandat est donné à Madame la Conseillère déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à cet avenant ;

**N°2021 – 380 - ATRIUM, CONTRAT DE DOMICILIATION AU PROFIT DE LA SOCIETE PERCEPTION FILMS du 14 octobre 2021**

Considérant, et conformément à l'article L. 123-11-3 du Code de commerce, que Vichy Communauté a obtenu l'agrément préfectoral ainsi qu'il résulte de l'arrêté préfectoral numéro n°1326/2018 du 23 mai 2018 portant agrément pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises, considérant la demande de la société « PERCEPTION FILMS » de pouvoir domicilier son siège social à l'Atrium à Vichy, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021 pour une durée de 3 mois, et renouvelable par tacite reconduction, par période mensuelle, considérant l'accord de Vichy Communauté pour cette autorisation, **il a été décidé** de conclure un contrat de domiciliation au profit de la société « PERCEPTION FILMS » afin de pouvoir domicilier le siège social de ladite société à l'Atrium à Vichy, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021 pour une durée de 3 mois, renouvelable par tacite reconduction, par période mensuelle, moyennant le versement d'une redevance mensuelle de 25 € H.T., et pour la 1<sup>ère</sup> période de 3 mois, moyennant un montant forfaitaire de 100 € H.T. et de bénéficier d'un local à usage exclusif de bureau au tarif en vigueur,

**N°2021 – 381 – Annulée**

**N°2021 – 382 - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION DE LA « TOURNÉE DES AS » du 18 octobre 2021**

Considérant qu'il est nécessaire de définir par convention les conditions de mise à disposition du Stade Équestre du Sichon pour l'organisation de la manifestation « Tournée des As », **il a été décidé** de signer la convention de partenariat avec les Écuries de Trangy pour la mise à disposition du Stade Équestre pour l'organisation de la manifestation « Tournée Des As ».

**N°2021 – 383 – PROCEDURE ADAPTEE – ELABORATION D'UN PLAN GUIDE POUR LE SITE DE MONTPERTUIS-PALAZOL – ATTRIBUTION DU MARCHE N° 21WG134 du 18 octobre 2021**

Vu la demande de devis adressée via la plateforme Achatpublic pour le lancement d'une consultation concernant l'élaboration d'un plan guide pour le site de Montpertuis-Palazol, auprès de 3 prestataires, lauréats du concours European France (La Forme et l'Usage, Territoires Urbains Architectes Urbanistes et UM Collectif d'Architecture et d'Urbanisme), considérant qu'à la date limite de remise des offres fixée au 10 septembre 2021 à 12h00, deux offres ont été réceptionnées (Groupement La Forme et l'Usage (mandataire) / l'Effet Urbain /

Biotec / Akajoule et le Groupement Laëtitia PARADIS architecte (mandataire) / TERRITOIRES URBAINS Architectes Urbanistes / SASU ADEQUATION / TRIBU), considérant les critères de jugement des offres (Valeur technique appréciée notamment au vu du mémoire technique : 70%, Prix des prestations : 20% et Développement durable et insertion : 10%), considérant qu'après analyse, au vu des critères de jugement, l'offre présentée par le groupement LA FORME ET L'USAGE (mandataire) / L'EFFET URBAIN / BIOTEC / AKAJOULE apparaît comme économiquement la plus avantageuse, **il a été décidé** de confier ce marché de prestations intellectuelles n° 21WG134 au groupement constitué de : **LA FORME ET L'USAGE (mandataire) / L'EFFET URBAIN / BIOTEC / AKAJOULE - 2, rue des Remorqueurs - 44000 NANTES** pour un montant global et forfaitaire de 78 975,00 € HT soit 94 770,00 € TTC.

Mandat est donné à Madame la Conseillère déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché.

**N°2021 – 384 - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION DE L'« IRONMAN 70.3 VICHY / IRONMAN VICHY » du 18 octobre 2021**

Considérant qu'il est nécessaire de définir par convention les conditions de mise à disposition de la Tour des Juges et du Centre Médico-Sportif pour l'organisation de la manifestation « IronMan 70.3 Vichy / IronMan Vichy », **il a été décidé** de signer la convention de partenariat avec IronMan France pour la mise à disposition de la Tour des Juges et du Centre Médico-Sportif pour l'organisation de la manifestation « IronMan 70.3 Vichy / IronMan Vichy ».

**N°2021 – 385 - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION DU « CHAMPIONNAT DE FRANCE STANDARDS/LATINES » du 18 octobre 2021**

Considérant qu'il est nécessaire de définir par convention les conditions de mise à disposition du Palais des Sports Pierre Coulon pour l'organisation de la manifestation « Championnat de France Standards/Latines », **il a été décidé** de signer la convention de partenariat avec le Club Villeurbannais de Danse Sportive pour la mise à disposition du Palais des Sports Pierre Coulon pour l'organisation de la manifestation « Championnat de France Standards/Latines ».

**N°2021 – 386 - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION DU « CHAMPIONNAT RÉGIONAL AUVERGNE-RHÔNE-ALPES PRO – TROPHÉE SILVER MOON 2 » du 18 octobre 2021**

Considérant qu'il est nécessaire de définir par convention les conditions de mise à disposition du Stade Équestre du Sichon pour l'organisation de la manifestation « Championnat Régional Auvergne-Rhône-Alpes Pro – Trophée Silver Moon 2 », **il a été décidé** de signer la convention de partenariat avec l'Exploitation Agricoles à Responsabilité Limitée Hippos pour la mise à disposition du Stade Équestre du Sichon pour l'organisation de la manifestation « Championnat Régional Auvergne-Rhône-Alpes Pro – Trophée Silver Moon 2 ».

**N°2021 – 387 - REALISATION D'UN EMPRUNT DE 2 500 000€ AUPRES D'ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS du 19 octobre 2021**

Considérant que pour financer les programmes d'investissements 2021 de la collectivité, il est nécessaire de recourir à un emprunt d'un montant global de 5 000 000 euros, considérant les propositions présentées par les divers établissements prêteurs consultés et notamment l'offre de financement établie le 10/09/2021 par ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels (ci-après ARKEA), portant sur 50% des besoins de financements de la Communauté d'Agglomération et dont les conditions ont été retenues par la collectivité, après avoir pris connaissance en tous ses termes de l'offre établie par ARKEA, **il a été décidé** de souscrire un

prêt d'un montant de 2 500 000 euros (deux millions cinq cent mille euros) auprès de la banque ARKEA, située 1 allée Louis Lichou 29480 Le Relecq Kerhuon, destinés à financer le programme d'investissement du Budget Principal de la collectivité, le remboursement ou le paiement de toutes sommes dues par la collectivité sera effectué par mandat de prélèvement SEPA auprès du comptable assignataire à l'exception de la commission d'engagement qui sera déduite par le PRETEUR, au déblocage du Prêt, en cas de remboursement anticipé total ou partiel du prêt, une indemnité actuarielle sera due par l'Emprunteur conformément aux Conditions Générales du contrat de prêt.

**N°2021 – 388 – OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE – BUDGET ANNEXE EAU POTABLE du 19 octobre 2021**

Considérant la nécessité d'avoir une ligne de trésorerie permettant de faire face aux besoins journaliers de fonds du budget annexe Eau potable de l'établissement, considérant les propositions présentées par la Caisse d'Epargne et par La Banque Postale et après avoir pris connaissance en tous ses termes de l'offre de financement établie par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin (ci-après Caisse d'Epargne), répondant en tous points aux besoins de la collectivité, **il a été décidé** de contracter auprès de la Caisse d'Epargne, située 63, rue Montlosier – 63000 CLERMONT FERRAND, l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 1 000 000 € affectés au budget annexe Eau Potable de l'établissement.

Le Président est autorisé à signer le contrat de prêt relatif à la ligne de trésorerie ainsi que tout autre document s'y rapportant.

**N°2021 – 389 - PROCEDURE ADAPTEE – AMENAGEMENT BASE DE LOISIRS SAINT GERMAIN DES FOSSES – COMPLEMENTS TOPOGRAPHIQUES ET BATHYMETRIQUES – AVENANT N° 1 AU MARCHÉ 21WG118 du 20 octobre 2021**

Vu la décision n°2021-319 attribuant le marché 21WG118 en date du 8 septembre 2021 au Cabinet SERRE HUBERT TRUTTMANN pour un montant de 8300.00 € HT soit 9 960.00 € TTC, considérant le besoin d'une étude complémentaire sur le secteur 15 (pointe de la zone centrale de l'étang Nord) du plan d'eau Jalicot à Saint Germain des Fossés nécessaire au dossier de consultation à venir concernant l'aménagement de la base de loisirs de Saint des Fossés, **il a été décidé** de conclure l'avenant n°1 au marché n°21WG118 avec le Cabinet SERRE HUBERT TRUTTMANN – 18 Avenue du lac d'Allier – 03200 VICHY, pour un montant en plus-value de 1 200.00 € HT, portant ainsi le montant du marché à 9 500.00 € HT soit 11 400.00 € TTC.

Mandat est donné à Madame la Conseillère déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs au présent contrat.

**N°2021 – 390 - ATRIUM, PEPINIÈRE – LOT M – BAIL DE COURTE DUREE AU PROFIT DE LA SOCIETE IMPACT CONSULTING du 20 octobre 2021**

Considérant le souhait de la société « IMPACT CONSULTING » de pouvoir occuper le lot M de la pépinière de l'Atrium à Vichy, à compter du 15 octobre 2021, afin d'assurer la gestion administrative de son activité (assistance technique et formation professionnelle continue), considérant l'accord de Vichy Communauté pour cette occupation, **il a été décidé** de souscrire un bail de courte durée, dans les conditions définies par l'article L. 145-5 du Code de Commerce, avec la société « IMPACT CONSULTING » à compter du 15 octobre 2021 et jusqu'au 14 octobre 2023, pour l'occupation du lot M de la pépinière de l'Atrium à Vichy, d'une superficie de 18,19 m<sup>2</sup>, moyennant le versement d'un loyer mensuel de 197,06 € H.T., plus les charges.

**N°2021 – 391 - PROCEDURE ADAPTEE - ACCOMPAGNEMENT A LA MISE EN ŒUVRE DES PRESTATIONS DU PACK INITIAL DES PARCOURS DE CYBERSECURITE – ATTRIBUTION DU MARCHE N° 21WG136 du 20 octobre 2021**

Vu les demandes de devis envoyées via le profil acheteur de Vichy Communauté le 21/09/2021 à quatre candidats (ABICOM, AEGIS CIVIS, NOMIOS, ORANGE CYBERDEFENSE) pour le lancement d'une consultation ayant pour objet l'accompagnement à la mise en œuvre des prestations du pack initial des Parcours de cybersécurité, considérant que suite à cette consultation, deux sociétés ont remis un pli avant la date limite de remise des offres fixée au 15 octobre 2021 à 12h00 (ABICOM et ORANGE CYBERDEFENSE), considérant les critères de jugement des offres (méthodologie appréciée au vu des éléments constitutifs de votre offre : 60%, prix des prestations : 40%), considérant qu'après analyse, au vu des critères de jugements sus énoncés, l'offre présentée par la société ABICOM apparait comme économiquement et techniquement la plus avantageuse, **il a été décidé** d'attribuer ce marché à la société ABICOM - 10 Allée Pierre de Fermat - 63100 Clermont Ferrand pour un montant global et forfaitaire de 30 340.00 € HT, soit 36 408.00 € TTC. Mandat est donné à Madame la Conseillère déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché.



VICHYCOMMUNAUTÉ

**BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2021  
18 H – Vichy Communauté**

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DES DELIBERATIONS**

**Présents :**

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET - J. KUCHNA - M. CHARASSE – F. SENNEPIN - N. COULANGE – M. MARIEN – N. CHAMOIX-BOUILLON - JM. GERMANANGUE - B. AGUIAR - JC. BRAT, Vice-Présidents.

MM. R. LOPEZ – E. BARGE - P. SEROR - O. ROYER – P. COLAS – F. GONZALES - T. WIRTH - T. LAPLACE – A. CORNE – JF. CHAUFFRIAS – S. THOMAS-MOLLON - JD. BARRAUD – JP. RAYMOND - V. TRIBOULET – R. DEJEAN - S. MORIER-MIZOULE – J. BLETTERY - S. BRUNO – C. BOUARD – P. BONNET – E. VOITELLIER, Conseillers Délégués, Membres

formant la majorité des membres en exercice.

**Absents ayant donné procuration :**

Mme Marilyne MORGAND à M. Joseph KUCHNA - Mme Ludivine DUFRAISE à M. Thierry LAPLACE – Mme Christine MAGNAUD à M. Romain DEJEAN

**Absents excusés :**

Mmes et M. JS. LALOY - C. BARDOT - C. BENOIT, Vice-Présidents

MM. J. TERRACOL – F. SZYPULA - B. BAYLAUCQ - JM. BOUREL – A. GIRAUD - C. DUMONT - J. ALAMAZAN, Conseillers Délégués

**Secrétaire :** M. Jean-Claude BRAT, Conseiller Communautaire.

\* \* \* \*

**N° 1 - MARCHES PUBLICS – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'UGAP EN VUE DE BENEFICIER DE CONDITIONS TARIFAIRES MINOREES**

Considérant la proposition de partenariat de l'UGAP avec les collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale d'Auvergne en vue de bénéficier de conditions tarifaires minorées sur la tarification dite « tout client » et sur certains univers d'achat définis dans la convention, considérant la tarification partenariale mentionnée dans la convention et les conditions de dévolution et considérant que les conditions tarifaires mentionnées ci-avant profiteront aux 39 communes membres de Vichy Communauté, **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, décide d'autoriser la signature de la convention de partenariat avec l'UGAP prenant échéance le 15 juillet 2025 en vue de bénéficier de réductions tarifaires.

Mandat est donné au Président ou à la Conseillère déléguée aux marchés publics pour signer tous documents liés aux présentes décisions.

## **N° 2 - MARCHES PUBLICS - LOTS 1 ET 4 - AVENANT N°1 AU MARCHE 19W 054 - FOURNITURE DE PRODUITS CHIMIQUES POUR L'EPURATION DES EAUX USEES**

Vu le courrier de l'entreprise CALDIC titulaire du lot 1 « lessive de soude » et du lot 4 « chlorure ferrique » qui a fait part à Vichy Communauté, à réception de la nouvelle formule de révision applicable dès le mois de juillet 2021, qu'il ne pouvait absorber pour une deuxième année consécutive une nouvelle baisse des prix compte tenu de la crise économique globale constatée cette année sur l'ensemble des fournitures et notamment sur ces produits, considérant que pour palier à cette problématique l'entreprise CALDIC a proposé de maintenir les prix révisés de la première année de reconduction du marché et considérant qu'après analyse cette proposition s'avère justifiée et qu'il est nécessaire de conclure un avenant n°1 afin d'acter cette décision, **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité décide de prendre acte qu'à compter du 16 juillet 2021 les prix applicables aux lots 1 et 4 pour la deuxième année de reconduction du marché demeurent inchangés par rapport à ceux appliqués lors de la première année de reconduction.

Mandat est donné au Président ou à la Conseillère déléguée aux marchés publics pour signer tous documents liés aux présentes décisions.

## **N° 3 - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES - BASE DE DONNEES BIBLIOGRAPHIQUES DES MEDIATHEQUES**

Considérant le besoin commun des médiathèques de Vichy, Bellerive-sur-Allier, Cusset et Vichy Communauté, constituées en réseau depuis 2017, en matière de base de données bibliographiques et devant l'intérêt de recourir à une procédure commune de mise en concurrence en vue de l'acquisition d'une solution bibliographique intégrée en ligne, **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, décide :

- de constituer un groupement de commandes avec les communes de Vichy (Coordonnateur), de Bellerive-sur-Allier et Cusset en vue de la passation de marchés publics d'acquisition d'une solution bibliographique intégrée en ligne,
- d'approuver les dispositions de la convention constitutive dudit groupement telle qu'annexée aux présentes,
- de l'autoriser à signer ladite convention.

## **N° 4 - DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES - ACQUISITION BACS ROULANTS - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES**

Devant l'intérêt pour Vichy Communauté de se mettre en conformité avec la recommandation R437 de la CRAM qui, pour des raisons de protection de la santé des agents de collecte, vise à interdire les sacs, caissettes ou tout autre contenant non conçu pour être appréhendés par les lève-conteneurs et à les remplacer par la mise en place d'un parc de bacs roulants adaptés pour assurer une collecte du flux Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) et du flux Collecte Sélective (CS) en porte-à-porte et considérant l'intérêt de poursuivre le groupement de commandes mis en place depuis 2012 avec le SICTOM Sud Allier s'agissant de l'achat et du financement des bacs roulants utiles à l'exercice des missions des deux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le principe de la mutualisation de l'achat de bacs de collecte d'ordures ménagères avec le SICTOM Sud Allier,
- d'établir une convention de groupement de commandes entre le SICTOM Sud Allier (Coordonnateur) et Vichy Communauté pour définir les modalités, d'une part d'acquisition du matériel nécessaire, d'autre part, de financement respectif des achats,
- de solliciter les aides possibles auprès des partenaires institutionnels.

Mandat est donné à M. le Président ou à la Conseillère déléguée aux marchés publics pour signer tous les documents inhérents aux présentes décisions.

## N° 5 - RESTRUCTURATION DU COMPLEXE TENNIS D'AGGLOMÉRATION « LE SPORTING » - DEMANDES DE SUBVENTION

Considérant que l'ambition est de faire du site du Sporting Tennis un Centre Régional de tennis d'excellence et labellisé Roland Garros, ce qui en ferait un site unique à l'échelle d'Auvergne Rhône-Alpes, considérant que Vichy Communauté souhaite en lien très étroit avec le Comité Départemental, la Ligue Auvergne Rhône-Alpes et la Fédération Française de Tennis, déployer un projet 100% terre battue, très ambitieux, sur le site du Sporting Tennis, considérant que ce projet intervient dans le contexte de développement de l'économie du sport, à travers la création d'un outil performant pour les sportifs et agréable pour les touristes ou les sportifs amateurs et devant la nécessité d'approuver le plan de financement de ce projet, **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, approuve le plan financement de l'opération et d'autorise la sollicitation des aides financières suivantes :

Etudes et travaux	8 000 000 €	Etat (DSIL)	500 000 €	6,25%
		Région (CAR)	1 154 000 €	14,43%
		Département (AMI)	2 000 000 €	25,00%
		Vichy Communauté	3 346 000 €	41,82%
		Ligue AURA - FFT	1 000 000 €	12,50%
<b>TOTAL HT</b>	<b>8 000 000 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>8 000 000 €</b>	

## N° 6 - CONSERVATOIRE D'AGGLOMERATION - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ALLIER

Considérant qu'en application de la délibération n°3 du 16 novembre 2017, est déclaré en matière culturelle d'intérêt communautaire le Conservatoire d'Agglomération composé des écoles de musiques ou conservatoire à rayonnement départemental sis sur Bellerive-sur-Allier, Cusset, Saint-Yorre, Vichy et Saint-Germain-des-Fossés, considérant que le projet d'établissement permet d'encadrer les pratiques d'enseignement musicales à l'échelle des quatre sites du conservatoire et considérant la prolongation du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques par le Conseil Départemental de l'Allier sur les années 2021 et 2022, **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, décide de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de l'Allier d'un montant de 120 743,50 €, dans le cadre du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques pour la mise en place des enseignements artistiques sur le Conservatoire.

## N° 7 - PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT SCOT - MARCHE 17MB155 - AVENANT N°2

Considérant les modifications suivantes à apporter :

- demande de dérogation auprès de la Préfecture pour l'ouverture à l'urbanisation en l'absence de SCOT,
- modification de l'UTN de Montoncel afin de doubler la capacité d'accueil de l'OAP,
- prolongation des délais d'exécution pour la réalisation des prestations et leur approbation aux instances y afférentes,

et vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 31 août 2021, **le Bureau communautaire**, à l'unanimité, décide de conclure l'avenant n°2 au marché 17MB155, pour un montant de 5 450,00 € HT, portant le montant global et forfaitaire du marché à 234 130 € HT.

Mandat est donné au Président ou à la Conseillère déléguée à la Commande Publique pour signer l'avenant correspondant et tout document s'y rapportant.

## N° 8 - DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ÉTAT - PARCOURS DE CYBERSÉCURITÉ

Devant la nécessité d'élever le niveau de sécurité des systèmes d'information mutualisés de Vichy Communauté via la mise en œuvre de parcours de sécurisation adaptés aux enjeux et aux besoins des organisations, considérant qu'une évaluation du niveau de cybersécurité via une phase de pré-diagnostic, permet d'orienter vers un parcours adapté aux enjeux et aux besoins et également à définir le contenu des travaux, considérant qu'il convient d'assurer des actions de sensibilisation, de formation et d'audit puis d'élaborer un plan de sécurisation avec des mesures concrètes à mettre en œuvre, **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, décide :

- de solliciter l'aide financière d'un montant de 75 000 € dans le cadre du dispositif France Relance pour la réalisation du parcours de cybersécurité,
- de signer la convention de partenariat avec l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information.

## N° 9 - SPORT - CONSTRUCTION DE VESTIAIRES SUR LE STADE DES ISLES à BELLERIVE-SUR-ALLIER - APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DÉFINITIF

Considérant l'avant-projet définitif (APD) établi par le groupement de maîtrise d'œuvre qui détaille les travaux de construction d'un ensemble de vestiaires pour le foot et le rugby au Stade des Isles rue Eugénie Desgouttes sur la commune de Bellerive-sur-Allier abritant 4 vestiaires joueurs, 2 vestiaires arbitres, 2 WC adaptés, 1 bloc sanitaires, 1 local entretien, 2 locaux stockage matériel, 1 infirmerie et 2 vestiaires du personnel, considérant le coût prévisionnel des travaux établi à 549 700 € HT sur lequel s'engage le maître d'œuvre, correspondant à un coût prévisionnel d'opération toutes dépenses incluses de 650 000 € HT, montant intégré dans le programme pluriannuel d'investissement sur le sport et considérant que les projets sur le stade des Isles font l'objet d'un soutien de 800 000 € de l'Etat, de 200 000 € de la ville de Bellerive-sur-Allier et de 2 450 000 € de la ville de Vichy, **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, adopte l'avant-projet détaillé (cf. annexe), et son coût prévisionnel définitif des travaux à hauteur de 549 700 € H.T et approuve le coût prévisionnel d'opération (toutes dépenses incluses) correspondant à hauteur de 650 000 € HT.

## N° 10 - REQUALIFICATION DE L'AVENUE DE VICHY A BELLERIVE SUR ALLIER - MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE - MARCHÉ N° 21WC112 - SIGNATURE

Considérant qu'à la date limite de remise des offres fixée au 04 juin 2021 à 12h00, 6 plis ont été reçus, à savoir :

- Groupement Axe Saône, Egis Ville et Transport, Sarl Debost
- Groupement GEOLIS, Jardiniers des Villes, Alpages, les fontainiers de Paris
- Groupement Verdi ingénierie Rhône Alpes, Relations urbains, BLD Water Design
- Groupement Cabinet Serre Truttman Mangin, Atelier d'architecture Lespiaucq
- Groupement FOLIA, INGEROP
- Groupement PRESENTS SA, Marc Pelosse Architecte, BLD Water Design,

considérant les critères de jugements des offres tels que définis dans le règlement de consultation, à savoir : valeur technique de l'offre appréciée au vu du mémoire fourni par le candidat (60%), prix des prestations (40%) et considérant qu'après analyse, au vu des critères de jugements sus énoncés, la Commission d'Appel d'Offres du 31 août 2021 a attribué le marché de maîtrise d'œuvre au groupement Cabinet Serre Truttman, Mangin, Atelier d'architecture Lespiaucq, **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, décide de conclure le marché n°21WC112 avec le groupement Cabinet Serre Truttman, Mangin, Atelier d'architecture Lespiaucq, pour un montant d'honoraires provisoire de 195 600 €HT, conformément à la décision de la commission d'appel d'offres.

Mandant est donné à M. le Président ou la Conseillère déléguée à la Commande publique pour signer les marchés à passer ainsi que tous documents nécessaires à leur bonne exécution.

### **N° 11 - ASSAINISSEMENT - PROGRAMME INVESTISSEMENT EAUX PLUVIALES 2021 – AJUSTEMENTS**

Devant la nécessité d'actualiser le programme d'investissement eaux pluviales de l'année 2021, **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, approuve le complément de travaux suivant, dû à des décalages de chantiers prévus fin 2020 à début 2021, à des difficultés techniques rencontrées pendant les travaux, et à un effondrement de réseau pendant les orages. Ces travaux, indiqués dans le tableau ci-dessous, seront réalisés à l'aide du marché à bons de commande 18W\_087001 et en partie financés à l'aide des économies sur des travaux réalisés dans de bonnes conditions, ou sur des travaux reportés ou annulés. Le surcoût du programme de travaux 2021 par rapport à la délibération initiale est de 130 000 € TTC.

DESIGNATION TRAVAUX	MONTANT BUDGETE (€ TTC)	PLUS et MOINS (€ TTC)	NOUVEAUX MONTANTS (€ TTC)	AJUSTEMENTS
<b>Divers et imprévus</b>	60 000 €	(-) 37 000 €	23 000 €	
<b>Mariol</b> Route des Charmes	10 000 €	(-) 10 000 €	0 €	Reporté 2022
<b>Vichy</b> Rue Henri Dunant	20 000 €	(-) 20 000 €	0 €	Travaux commune
<b>Vichy</b> Rue de la Source de l'Hôpital	35 000 €	(-) 35 000 €	0 €	Travaux non nécessaires
<b>Brugheas</b> Bois Randenais	200 000 €	(-) 77 000 €	123 000 €	Economie sur travaux
<b>Creuzier-le-Vieux</b> Laudemarière	50 000 €	(-) 50 000 €	0 €	Reporté 2022
<b>Cusset</b> Rue JB Bru	10 000 €	(-) 10 000 €	0 €	Reporté 2022
<b>Cusset</b> Rue Cureyras	10 000 €	(-) 5 000 €	5 000 €	Economies sur travaux
<b>Cusset</b> Avenue de Vichy	100 000 €	(+) 210 000 €	310 000 €	Report 2020
<b>St-Pont</b> Rue des Rases	20 000 €	(-) 20 000 €	0 €	Travaux commune
<b>Vichy</b> Avenue Poincaré	160 000 €	(+) 43 000 €	203 000 €	Surcoût travaux
<b>Vichy</b> Rue des Geraniums, des Œillets et des Iris	25 000 €	(+) 26 000 €	51 000 €	Surcoût travaux
<b>Vichy</b> Parc des Bourrins	0 €	(+) 35 000 €	35 000 €	Report 2020
<b>Abrest</b> Avenue de Vichy	0 €	(+) 40 000 €	40 000 €	Report 2020
<b>Bellerive-sur-Allier</b> Rue Ramin	0 €	(+) 20 000 €	20 000 €	Suite orages
<b>Saint-Yorre</b> Rue des Tilleuls	0 €	(+) 20 000 €	20 000 €	Report 2020
<b>Total</b>	700 000 €	130 000 €	830 000 €	

Mandat est donné au Président ou au Vice-Président pour signer les documents contractuels liés aux présentes décisions.

### **N° 12 - ASSAINISSEMENT - PROGRAMME INVESTISSEMENT EAUX USEES 2021 – AJUSTEMENTS**

Devant la nécessité d'actualiser le programme d'investissement eaux usées de l'année 2021, **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, approuve le complément de travaux (renouvellement du réseau d'eaux usées de la Rue Andreau à Cusset, extension de réseau Route de St Felix à Magnet) et cela sans modification de l'enveloppe globale. Ces travaux indiqués dans le tableau ci-dessous seront réalisés à l'aide du marché à bons de commande 18W\_087001 et financés à l'aide des économies sur des travaux reportés (extensions rue du Clos de Belgot au Vernet, rue

Duchon à Vichy et rue de la Poste à Hauterive).

Mandat est donné au Président ou au Vice-Président pour signer les documents contractuels liés aux présentes décisions.

DESIGNATION TRAVAUX	MONTANT BUDGETE (€ HT)	PLUS et MOINS (€ HT)	NOUVEAUX MONTANTS (€ HT)	AJUSTEMENTS
<b>Le Mayet-de-Montagne</b> Réseau amont STEP	180 000 €	(-) 60 000 €	120 000 €	Economie sur travaux
<b>St-Rémy-en-Rollat</b> Route de Vendat	155 000 €	(+) 30 000 €	185 000 €	Surcoût travaux
<b>Arfeuilles</b> Hameau de la Boulère	40 000 €	(+) 15 000 €	55 000 €	Economie sur travaux
<b>Le Vernet</b> Rue de Vichy	150 000 €	(-) 30 000 €	120 000 €	Economie sur travaux
<b>Bellerive</b> Quartier Chantemerle	100 000 €	(-) 10 000 €	90 000 €	Economie sur travaux
<b>Le Vernet</b> Rue du Clos de Belgot	40 000 €	(-) 40 000 €	0 €	Report
<b>Vichy</b> Rue Duchon	70 000 €	(-) 70 000 €	0 €	Report
<b>Saint-Pont</b> Route de Brout-Vernet	70 000 €	(+) 40 000 €	110 000 €	Surcoût travaux
<b>Divers</b>	15 000 €	(+) 15 000 €	30 000 €	Surcoût travaux
<b>Cusset</b> Chemin des Champs Moraux	70 000 €		70 000 €	
<b>Hauterive</b> rue de la Poste	110 000 €	(-) 110 000 €	0 €	Report
<b>Cusset</b> rue Andreau	0 €	(+) 140 000 €	140 000 €	Projet 2020
<b>Magnet</b> Route de St Felix	0 €	(+) 80 000 €	80 000 €	Projet 2020
<b>Total</b>	1 000 000 €	0 €	1 000 000 €	

Le Président,

Frédéric AGUILERA



VICHYCOMMUNAUTÉ

**BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2021  
18 H – Vichy Communauté**

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DES DELIBERATIONS**

**Présents :**

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET – JS. LALOY - C. BARDOT - J. KUCHNA - M. CHARASSE – F. SENNEPIN - N. COULANGE – M. MARIEN - JM. GERMANANGUE - B. AGUIAR – C. BENOIT - JC. BRAT, Vice-Présidents.

MM. R. LOPEZ – J. TERRACOL - E. BARGE - P. COLAS – F. GONZALES - T. WIRTH - T. LAPLACE – A. CORNE - JF. CHAUFFRIAS – JM. BOUREL - S. THOMAS-MOLLON - JD. BARRAUD – JP. RAYMOND - R. DEJEAN - P. BONNET, Conseillers Délégués, Membres

formant la majorité des membres en exercice.

**Absents avant donné procuration :**

Mme Marilyne MORGAND à M. Joseph KUCHNA – M. Patrick SEROR à M. Michel MARIEN – Mme Ludivine DUFRAISE à M. Pierre BONNET – M. Jacques BLETTERY à Mme Nicole COULANGE - Mme Christine BOUARD à M. Bernard AGUIAR

**Absents excusés :**

Mme N. CHAMOIX-BOUILLON, Vice-Présidente.

Mmes et MM. F. SZYPULA – O. ROYER – C. MAGNAUD – B. BAYLAUCQ – A. GIRAUD – V. TRIBOULET – C. DUMONT – S. MORIER-MIZOULE – S. BRUNO – J. ALMAZAN – E. VOITELLIER, Conseillers Délégués.

**Secrétaire :** M. Jean-Claude BRAT, Conseiller Communautaire.

\* \* \* \*

**N° 1 – BASE DE LOISIRS-NATURE DE SAINT-YORRE/ABREST – CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES – AVENANT N° 1**

Devant la volonté des membres du groupement de poursuivre l'aménagement du secteur Saint-Yorre/Abrest et de passer à la phase opérationnelle de l'avant-projet « mise en valeur urbaine et touristique du pôle loisirs-tourisme de Saint-Yorre-Abrest » en passant :

- d'une part, un marché subséquent à l'équipe de maîtrise d'œuvre comprenant les éléments de mission suivants : Etudes de projet - Assistance pour la passation des contrats de travaux - Etudes d'exécution - Direction de l'exécution du contrat de travaux - Assistance lors des opérations de réception - Ordonnancement-Pilotage-Coordination

- d'autre part, les marchés de travaux découlant du marché subséquent, qui seront passés, signés, notifiés et exécutés par le coordonnateur du groupement,

**le Bureau Communautaire, à l'unanimité, décide de conclure un avenant à la convention de groupement de commandes du 1<sup>er</sup> mars 2016.**

Mandat est donné à M. le Président ou à la Conseillère déléguée à la Commande publique pour signer cet avenant.

◆ ◆ ◆  
Le Président,

Frédéric AGUILERA

VICHY COMMUNAUTE

CONSTRUCTION DE VESTIAIRES - COMPLEXE SPORTIF DE LA BOUCLE DE L'ISLE -  
BELLERIVE SUR ALLIER

<b>ESTIMATION APD - Version sans circulation Est</b>	<b>Vestiaires - Montant HT</b>
LOT GROS ŒUVRE-MACONNERIE	247 000,00
LOT ETANCHEITE	45 000,00
LOT FACADES	33 000,00
LOT MENUISERIES ALU - SERRURERIE	19 000,00
LOT MENUISERIES PVC	6 000,00
LOT MENUISERIES INTERIEURES	33 000,00
LOT PLATRERIE - PEINTURE - ISOLATION	24 700,00
LOT CARRELAGE - FAIENCE	23 500,00
LOT PLOMBERIE SANITAIRE ET VMC	74 000,00
LOT ELECTRICITE GENERALE ET CHAUFFAGE ELECTRIQUE	44 500,00
<b>TOTAL HT</b>	<b>549 700,00</b>
<b>TVA 20%</b>	<b>109 940,00</b>
<b>TOTAL TTC</b>	<b>659 640,00</b>

Attention : Prix moyens idem version 2020 maintenus, pas de prise en compte des hausses de prix des entreprises

OPTIONS

.Protection de convecteur en tôle perforée = 6 600 Euros HT

Modifications effectuées :

- . Annulation de la circulation Ouest et casquettes entrées Nord et Sud
- . Diminution de l'aménagement extérieure périphérique, 1,50 au lieu de 2,00 m de largeur
- . Remplacement des baies de 0,55 m de hauteur en alu laquée par PVC
- . Mise en option des protections de convecteurs

**BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 21 OCTOBRE 2021  
18 H – Vichy Communauté**

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DES DELIBERATIONS**

**Présents :**

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET - C. BARDOT - J. KUCHNA - M. CHARASSE - N. COULANGE – M. MARIEN – N. CHAMOIX-BOUILLON - JM. GERMANANGUE – M. MORGAND - JC. BRAT, Vice-Présidents.

MM. R. LOPEZ – J. TERRACOL -E. BARGE - P. SEROR - O. ROYER – C. MAGNAUD – F. GONZALES - T. WIRTH – JM. BOUREL – S. THOMAS-MOLLON - JD. BARRAUD – JP. RAYMOND – R. DEJEAN - S. MORIER-MIZOULE - S. BRUNO – P. BONNET – E. VOITELLIER, Conseillers Délégués, Membres

formant la majorité des membres en exercice.

**Absents ayant donné procuration :**

M. Jean-Sébastien LALOY à M. Frédéric AGUILERA – M. Jacques BLETTERY à Mme Nicole COULANGE – Mme Christine BOUARD à M. Michel MARIEN

**Absents excusés :**

Mmes et MM. F. SENNEPIN - B. AGUIAR – C. BENOIT, Vice-Présidents.

MM. F. SZYPULA – L. DUFRAISE – P. COLAS - T. LAPLACE – A. CORNE – B. BAYLAUCQ – JF. CHAUFFRIAS – A. GIRAUD - V. TRIBOULET – C. DUMONT - J. ALMAZAN, Conseillers Délégués, Membres

**Secrétaire :** M. Jean-Claude BRAT, Conseiller Communautaire.

\* \* \* \*

**N° 1 - CONVENTION DE GROUPEMENTS DE COMMANDES EN VUE D'UNE GESTION MUTUALISEE DES MARCHES PUBLICS - AVENANT 1**

Devant la demande des communes d'étendre les domaines de mutualisation des besoins en fournitures, services courants, travaux et prestations intellectuelles et considérant la pertinence d'étendre le périmètre des groupements de commandes pour rendre plus efficiente la commande publique de l'agglomération et de ses communes membres, **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, décide de conclure l'avenant n° 1 à la convention du 16 octobre 2020.

Mandat est donné au Président ou à la Conseillère déléguée à la Commande publique pour signer l'avenant n°1 à la convention et tout document nécessaire à sa bonne exécution.

## **N° 2 - SPORT - CONSTRUCTION D'UN GYMNASSE DOUBLE ET DE VESTIAIRES PROFESSIONNELS AU PARC OMNISPORTS - CONVENTION DE TRANSFERT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE**

Considérant que le projet de création d'un gymnase double sur le site du CREPS ainsi que le réaménagement des vestiaires de la rotonde des tennis sur le site du centre omnisports de Vichy s'inscrivent, d'une part, dans le cadre du projet global de développement de l'économie du sport sur l'agglomération, et d'autre part dans la perspective de l'organisation en France des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, le CREPS Auvergne-Rhône-Alpes de Vichy et Vichy Communauté étant reconnus comme des centres d'entraînement olympique et paralympique, considérant que dans ce contexte, la Région et Vichy Communauté, ont identifié le besoin de construire un projet commun comportant :

- un gymnase double ayant pour vocation d'accueillir tous les sports pratiqués en indoor selon les normes de pratiques internationales, utilisable par les deux entités et implanté physiquement sur le site du CREPS de Vichy, en limite du Centre Omnisports. Cet équipement relève de la maîtrise d'ouvrage de la Région, propriétaire du terrain d'assise et le CREPS étant le principal utilisateur ;

- des vestiaires professionnels de football et de rugby, aménagés dans le cadre de la réhabilitation du bâtiment dit « La Rotonde » situé à proximité. Cet équipement relève de la maîtrise d'ouvrage de Vichy Communauté,

considérant que différentes parties du projet (locaux techniques, raccordement aux réseaux concessionnaires, accès) ont vocation à desservir les deux ouvrages dans l'intérêt économique commun des deux collectivités et considérant qu'il apparaît opportun d'organiser les conditions de réalisation de cette opération sous une maîtrise d'ouvrage unique, le Bureau Communautaire, à l'unanimité, décide :

- de conclure la convention de maîtrise d'ouvrage désignant Vichy Communauté maître d'ouvrage unique de l'ensemble de l'opération de construction d'un gymnase double sur le site du CREPS et d'un vestiaire professionnel dans la rotonde existante au centre omnisports de Vichy,

- d'autoriser le Président ou la Conseillère déléguée à la commande publique pour signer ladite convention et tout document nécessaire à sa bonne exécution.

## **N° 3 - BASE DE LOISIRS – NATURE DE SAINT-GERMAIN/BILLY - CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES - AVENANT N°1**

Devant la volonté des membres du groupement de poursuivre l'aménagement du secteur et de passer à la phase opérationnelle de l'avant-projet « mise en valeur urbaine et touristique du pôle loisirs-tourisme de Saint Germain-Billy » en passant :

- d'une part, un marché subséquent à l'équipe de maîtrise d'œuvre comprenant les éléments de mission suivants : Esquisse - Etude d'avant-projet sommaire - Permis de construire - Etude d'avant-projet définitif - Assistance pour la passation du contrat de travaux - Visa des études d'exécution - Direction de l'exécution des travaux - Assistance aux opérations de réception et de garantie de parfait achèvement - Ordonnancement-Pilotage-Coordination,

- d'autre part, les marchés de travaux découlant du marché subséquent, qui seront passés, signés, notifiés et exécutés par le coordonnateur du groupement, **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, décide :

- de conclure l'avenant n°1 à la convention de groupement de commandes du 1<sup>er</sup> mars 2016,

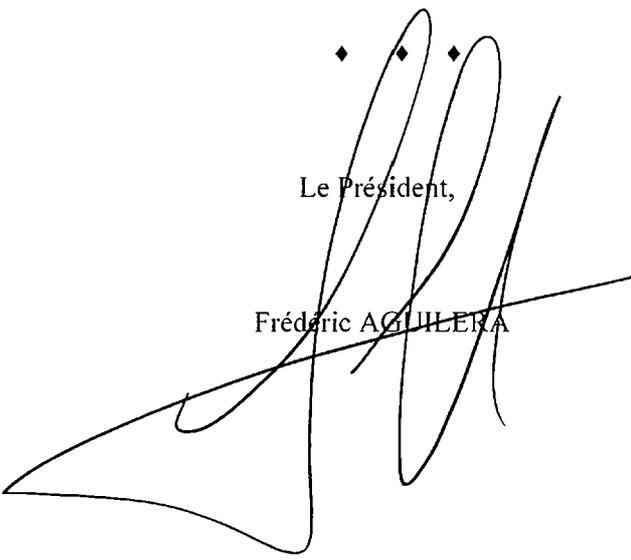
- d'autoriser le Président ou la Conseillère déléguée à la Commande publique, à signer cet avenant et tout document nécessaire à sa bonne exécution.

## **N° 4 - CONTRAT LOCAL DE SANTE - PROJET D'INVESTISSEMENT ET D'ANIMATION EN SANTE ENVIRONNEMENT**

Considérant que le contrat local de santé est un outil qui permet de réduire les inégalités sociales, territoriales et environnementales en matière de santé en mobilisant les différentes

politiques publiques et en coordonnant les acteurs qui œuvrent sur le territoire dans le domaine sanitaire dans les champs de la prévention, du soin et du médico-social et considérant que pour développer et coordonner la dynamique autour du contrat local de santé, il apparaît nécessaire de renouveler le poste de coordinateur chargé de mettre en œuvre, suivre et évaluer les actions déclinées dans ce cadre sur la période comprise entre le 1<sup>er</sup> octobre 2021 et le 30 septembre 2022, **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, décide :

- de solliciter l'aide financière de l'Europe au titre de l'enveloppe Feader/Leader du Gal Pays Vichy Auvergne pour un montant de 20 000 € représentant 37% du coût total du poste,
- de solliciter l'aide financière de l'ARS Auvergne Rhône Alpes pour un montant de 23 254,61 € représentant 43% du coût total du poste,
- d'apporter le co-financement de la communauté d'agglomération au projet à hauteur de 10 813,65 € représentant 20% du coût total du poste.



Le Président,

Frédéric AGUILERA